

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédent la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

### S O M M A I R E

#### I- PARTIE OFFICIELLE

##### A- ACTES DE PORTÉE GENERALE

##### MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

12Avril	Arrêté n°3157 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de latérite .....	1063
12Avril	Arrêté n°3158 portant autorisation de renouvellement et d'exploitation d'une nappe d'eau minérale .....	1063
12Avril	Arrêté n°3159 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de grès .....	1064
12Avril	Arrêté n°3160 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de calcaire .....	1064
12Avril	Arrêté n°3161 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de gravier .....	1064
12Avril	Arrêté n°3164 portant autorisation de renouvellement et d'exploitation industrielle d'une carrière de grès .....	1065

##### MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

12Avril	Arrêté n°3165 portant création d'une centrale d'achat de sable à Dolisie .....	1065
---------	--	------

##### MINISTERE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DES APPROVISIONNEMENTS

14Avril	Arrêté n°3265 portant dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais à la succursale M.I. Overseas sise B.P. 1102 Ex - Agip	1066
---------	---	------

##### B- ACTES INDIVIDUELS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

23Mars	Décret n°103 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.	1066
--------	--	------

##### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion .....	1067
-----------------	------

Intégration .....	1068	12 Avril	Décret n° 2006-162 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises .....	1102	
Engagement .....	1079	12 Avril	Décret n° 2006-163 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises .....	1103	
Versement .....	1092	12 Avril	Décret n° 2006-164 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises .....	1103	
Reconstitution de carrière administrative .....	1092	12 Avril	Décret n° 2006-165 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises .....	1104	
<b>MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET</b>					
13Avril	Arrêté n°3166 portant composition de la commission de supervision des opérations de contrôle et de vérification des caisses publiques et caisses de menues recettes au titre de l'année 2005 .....	1095	12 Avril	Décret n° 2006-166 portant nomination d'un commandant de région de gendarmerie .....	1104
13Avril	Arrêté n°3167 portant désignation des agents chargés de contrôler et de vérifier les écritures comptables des caisses publiques et caisses de menues recettes au titre de l'exercice 2005 ....	1095	14 Avril	Décret n° 2006-167 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1104
<b>MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE</b>					
12Avril	Arrêté n°3162 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation artisanale d'une carrière de grès.	1097	14 Avril	Décret n° 2006-168 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1105
12Avril	Arrêté n°3163 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation artisanale d'une carrière de grès.	1098	14 Avril	Décret n° 2006-169 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1105
<b>MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE</b>					
10Avril	Décret n° 2006-153 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des services de police .....	1098	14 Avril	Décret n° 2006-170 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises .....	1106
12Avril	Décret n° 2006-154 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1098	14 Avril	Décret n° 2006-171 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises .....	1106
12 Avril	Décret n° 2006-155 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1099	14 Avril	Décret n° 2006-172 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises .....	1107
12 Avril	Décret n° 2006-156 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1099	Arrêtés en abrégé		
12 Avril	Décret n° 2006-157 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1100	Retraite .....	1107	
12 Avril	Décret n° 2006-158 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1100	Pension .....	1108	
12 Avril	Décret n° 2006-159 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1101	<b>MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE</b>		
12 Avril	Décret n° 2006-160 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1101	12 Avril	Rectificatif n°3144 portant concession de pension sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires à M. GOMA (Philippe) .....	1108
12 avril	Décret n° 2006-161 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises ....	1102	Pensions .....	1108	
<b>II- PARTIE NON OFFICIELLE</b>					
<b>ANNONCES</b>					
			Association .....	1118	
			Erratum .....	1118	

## I- PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DE PORTEE GENERALE

#### MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

**Arrêté n° 3157 du 12 avril 2006** portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de latérite.

LE MINISTRE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES  
ET DE LA GÉOLOGIE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier;  
Vu la loi n° 50/84 du 07 septembre 1984 telle que modifiée par la loi n° 18/88 du 17 septembre 1988 fixant les taux et règles de perception des droits sur les titres miniers;  
Vu le décret n° 85/723 du 17 mai 1985 déterminant les conditions d'exploitation des carrières ;  
Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du Ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2005 - 313 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale des mines et des industries minières;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005 - 83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le dossier d'ouverture et d'exploitation de la carrière de latérite sise à Diboukou - Dolisie, département du Niari, présenté par la société socofran, en date du 10 octobre 2005;  
Vu l'autorisation provisoire d'exploitation des carrières n° 704/MMIMG/DGMIM du 4 novembre 2005.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La société socofran, domiciliée B.P. 1148 à Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de latérite sise à Diboukou - Dolisie, département du Niari.

**Article 2** : La société socofran versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de latérite pratiqué sur le marché.

**Article 3** : Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Niari pour visa et liquidation de la redevance.

**Article 4** : La présente autorisation qui prend effet à compter du 4 novembre 2005 est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société socofran et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

**Article 6** : Le directeur départemental des mines et des industries minières du Niari ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et diffusé partout où besoin sera.

Brazzaville, le 12 avril 2006

Pierre OBA

**Arrêté n° 3158 du 12 avril 2006** portant autorisation de renouvellement et d'exploitation d'une nappe d'eau minérale

LE MINISTRE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES  
ET DE LA GÉOLOGIE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier;  
Vu la loi n° 50/84 du 7 septembre 1984 telle que modifiée par la loi n° 18/88 du 17 septembre 1988 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers;  
Vu le décret n° 85/723 du 17 mai 1985 déterminant les conditions d'exploitation des carrières;  
Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2005 - 313 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale des mines et des industries minières;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005 - 83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;  
Vu le dossier de renouvellement et d'exploitation de la nappe d'eau minérale sise à Pointe-Noire, département du Kouilou, présentée par la société nouvelle des plastiques du Congo, en date du 18 août 2005 ;  
Vu l'autorisation provisoire d'exploitation d'une nappe d'eau minérale n° 625/MMIMG/DGMIM du 5 octobre 2005.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La société nouvelle des plastiques du Congo, domiciliée B.P. 863 à Pointe - Noire, est autorisée à exploiter pour une nouvelle période de cinq ans renouvelable, une nappe d'eau minérale sise à Pointe-Noire, département du Kouilou.

**Article 2** : La société nouvelle des plastiques du Congo, versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance annuelle de 0,5% du chiffre d'affaires.

**Article 3** : Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Kouilou pour visa. Le chiffre d'affaires réalisé envoyé à l'unité de gestion des entreprises, sera communiqué à l'administration des mines en fin d'exercice social pour liquidation de la redevance.

**Article 4** : La présente autorisation qui prend effet à compter du 19 mars 2005 est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société nouvelle des plastiques du Congo et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

**Article 6** : Le directeur départemental des mines et des industries minières du Kouilou ainsi que le chef du service de

l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et diffusé partout où besoin sera.

Brazzaville, le 12 avril 2006

Pierre OBA

**Arrêté n° 3159 du 12 avril 2006** portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de grès

LE MINISTRE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIÈRES  
ET DE LA GÉOLOGIE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 4 -2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier;  
Vu la loi n° 50/84 du 7 septembre 1984 telle que modifiée par la loi n°18/88 du 17 septembre 1988 fixant les taux et règles de perception des droits sur les titres miniers;  
Vu le décret n° 85/723 du 17 mai 1985 déterminant les conditions d'exploitation des carrières ;  
Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2005 - 313 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale des mines et des industries minières ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005 - 83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;  
Vu le dossier d'ouverture et d'exploitation de la carrière de grès sise à Ossa - Abala, département des Plateaux, présenté par la société des travaux d'aménagements et de bâtiment, en date du 30 août 2005;  
Vu l'autorisation provisoire d'exploitation de carrière n°595/MMIMG/DGMIM du 3 octobre 2005.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La société des travaux d'aménagements et de bâtiment, domiciliée B.P.2108 à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de grès sise à Ossa - Abala, département des Plateaux.

**Article 2** : La société des travaux d'aménagements et de bâtiment, versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

**Article 3** : Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction générale des mines et des industries minières pour visa et liquidation de la redevance.

**Article 4** : La présente autorisation qui prend effet à compter du 3 octobre 2005 est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société des travaux d'aménagements et de bâtiment et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

**Article 6** : Le directeur général des mines et des industries minières ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et diffusé partout où besoin sera.

Brazzaville, le 12 avril 2006

Pierre OBA

**Arrêté n° 3160 du 12 avril 2006** portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de calcaire

LE MINISTRE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIÈRES  
ET DE LA GÉOLOGIE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier;  
Vu la loi n° 50/84 du 07 septembre 1984 telle que modifiée par la loi n° 18/88 du 17 septembre 1988 fixant les taux et règles de perception des droits sur les titres miniers  
Vu le décret n° 85/723 du 17 mai 1985 déterminant les conditions d'exploitation des carrières ;  
Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du Ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2005 - 313 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale des mines et des industries minières;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005 - 83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;  
Vu le dossier d'ouverture et d'exploitation de la carrière de calcaire sise à Mont-Belo, département de la Bouenza, présenté par la société socofran, en date du 20 septembre 2005;  
Vu l'autorisation provisoire d'exploitation de carrière n° 576/MMIMG/DGMIM du 27 septembre 2005.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>**: La société socofran, domiciliée B.P. 1148 à Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de calcaire sise à Mont - Belo, département de la Bouenza.

**Article 2** : La société socofran versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de calcaire pratiqué sur le marché.

**Article 3** : Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières de la Bouenza pour visa et liquidation de la redevance.

**Article 4** : La présente autorisation qui prend effet à compter du 27 septembre 2005 est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société socofran et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

**Article 6** : Le directeur départemental des mines et des industries minières de la Bouenza ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et diffusé partout où besoin sera.,

Brazzaville, le 12 avril 2006

Pierre OBA

**Arrêté n° 3161 du 12 avril 2006** portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de gravier

LE MINISTRE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIÈRES  
ET DE LA GÉOLOGIE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier;  
 Vu la loi n° 50/84 du 7 septembre 1984 telle que modifiée par la loi n° 18/88 du 17 septembre 1988 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers;  
 Vu le décret n° 85/723 du 17 mai 1985 déterminant les conditions d'exploitation des carrières;  
 Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;  
 Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;  
 Vu le décret n° 2005 - 313 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale des mines et des industries minières ;  
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005 - 83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu le dossier d'ouverture et d'exploitation de la carrière de gravier sise à Mvéto - Pointe-Noire, département du Kouilou, présenté par la société transports de bois africains, en date du 27 octobre 2005 ;  
 Vu l'autorisation provisoire d'exploitation de carrière n° 703 /MMIMG/DGMIM du 4 novembre 2005.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La société transports de bois africains, domiciliée B.P. 640 à Pointe - Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de gravier alluvionnaire sise à Mvéto - Pointe Noire, département du Kouilou.

**Article 2** : La société transports de bois africains, versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de gravier alluvionnaire pratiqué sur le marché.

**Article 3** : Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

**Article 4** : La présente autorisation qui prend effet à compter du 4 novembre 2005 est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société transports de bois africains et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

**Article 6** : Le directeur départemental des mines et des industries minières du Kouilou ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et diffusé partout où besoin sera.

Brazzaville, le 12 avril 2006

Pierre OBA

**Arrêté n° 3164 du 12 avril 2006** portant autorisation de renouvellement et d'exploitation industrielle d'une carrière de grès

LE MINISTRE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIÈRES  
 ET DE LA GÉOLOGIE,

Vu la Constitution;  
 Vu la loi n° 4 -2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier;  
 Vu la loi n° 50/84 du 7 septembre 1984 telle que modifiée par la loi n°18/88 du 17 septembre 1988 fixant les taux et règles

de perception des droits sur les titres miniers;  
 Vu le décret n° 85/723 du 17 mai 1985 déterminant les conditions d'exploitation des carrières;  
 Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie;  
 Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie;  
 Vu le décret n° 2005 - 313 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale des mines et des industries minières ;  
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005 - 83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;  
 Vu le dossier de renouvellement et d'exploitation de la carrière de grès sise à Kombé, Makélékélé - Brazzaville, présenté par la société congolaise des carrières et des mines, en date du 29 septembre 2005;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>**: La société congolaise des carrières et des mines, domiciliée B.P.1068 à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une nouvelle période de cinq ans renouvelable, une carrière de grès sise à Kombé, Makélékélé - Brazzaville.

**Article 2** : La société congolaise des carrières et des mines, versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

**Article 3** : Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction générale des mines et des industries minières pour visa et liquidation de la redevance.

**Article 4** : La présente autorisation qui prend effet à compter du 4 mars 2005 est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société congolaise des carrières et des mines et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

**Article 6** : Le directeur général des mines et des industries minières ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et diffusé partout où besoin sera.

Brazzaville, le 12 avril 2006

Pierre OBA

## **MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

**Arrêté n° 3165 du 12 avril 2006** portant création d'une centrale d'achat de sable à Dolisie

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
 ET DE LA DÉCENTRALISATION,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n° 3-2003 du 7 janvier 2003 fixant l'organisation

administrative territoriale;

Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-29 du 17 février 2003 portant institution de la commission d'organisation de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements ;

Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-82 du 02 février 2005 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1133/MATD/CAB du 25 février 2004 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission technique d'organisation de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements.

ARRÊTENT :

**Article premier :** Il est créé une centrale d'achat de sable à Dolisie, dans le cadre de l'exécution des travaux de municipalisation du département du Niari.

**Article 2 :** Les recettes générées par la vente du sable de la centrale d'achat de Dolisie sont reversées au régisseur nommé par le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**Article 3 :** Les activités de la centrale d'achat de sable de Dolisie s'arrêtent à la fin des travaux de municipalisation du département du Niari.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Pour le ministre de l'administration  
du territoire et de la décentralisation,  
en mission,

Le ministre de la sécurité  
et de l'ordre public,

Paul MBOT

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA.

**MINISTÈRE DU COMMERCE,  
DE LA CONSOMMATION  
ET DES APPROVISIONNEMENTS**

**Arrêté n° 3265 du 14 avril 2006** portant dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais à la succursale M.I Overseas sise B.P 1102 EX- AGIP

LA MINISTRE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION  
ET DES APPROVISIONNEMENTS,

Vu la constitution ;  
Vu l'acte uniforme de l'organisation pour l'harmonisation en

Afrique du droit des affaires relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003, portant attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements,

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement,

ARRÊTE :

**Article premier :** La succursale M.I Overseas sise B.P 1102 à Pointe-Noire EX- AGIP, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

**Article 2 :** La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans non renouvelable.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 avril 2006

Adélaïde MOUNDELE NGOLO

**ACTES INDIVIDUELS**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2006-103 du 23 mars 2006** portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 06 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;

Vu le décret n° 86-905 du 06 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur ;

Vu le décret n° 86-896 du 06 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;

Vu le décret n° 97-8 du 04 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

DÉCRÈTE :

**Article premier :** Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais,

## AU GRADE DE CHEVALIER

- Pharmacien Capitaine
- Médecin Capitaine
- Pharmacien Capitaine
- Médecin Capitaine
- Médecin Capitaine
- Médecin Capitaine
- Lieutenant
- Lieutenant
- Lieutenant

**JAMAL LAMSAOURI**  
**RACHID ABILKASSEM**  
**BADRE EDDINE LMIMOUNI**  
**KARIM SBAI IDDRISSI**  
**MUSTAPHA NOUSSAIR**  
**HASSAN SOUHAIL**  
**ABDELLATIF DRADI**  
**MOHAMED TATA.**  
**TARIQ EL MANSORI**

**Article 2** : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

**Article 3** : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 2006

Denis SASSOU N'GUESSO

## ARRÊTÉS EN ABREGÉ

### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

#### PROMOTION

**Par arrêté n° 3113 du 10 avril 2006**, Mlle **ATTY-BAYEBA (Firmine)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années : 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 août 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 29 août 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 29 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3131 du 11 avril 2006**, est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 16 juillet 2004.

Mlle **MOUNGOUNGA (Léontine)**, greffier principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 890 depuis le 08 août 2002, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité de greffier en chef contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 3132 du 11 avril 2006**, M. **OSSENGUE (Michel)**, inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 3 mars 1998

#### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 3 mars 2000
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 3 mars 2002
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 3 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 3215 du 13 avril 2006**, M. **KOUMOU (Emmanuel)**, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux (2) ans au titre de l'année 2003, à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 10 décembre 2003, ACC = néant.

L'intéressé est promu au grade au choix au titre de l'année 2005 et nommé administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 10 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3261 du 14 avril 2006**, Mlle **OVAGA (Brigitte Esther)**, inspectrice principale de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers - SAF - (douanes), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 10 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 3262 du 14 avril 2006**, M. **MIATA-BOUNA (Enoch)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 16 février 1997 ;

#### 3<sup>e</sup> classe :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 16 février 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 16 février 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 16 février 2003.
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 16 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3263 du 14 avril 2006, M. NDINGA (Emmanuel)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade au choix au titre de l'année 2003 et nommé inspecteur principal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 2 septembre 2003.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 2 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### INTEGRATION

**Par arrêté n°3080 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MASSEO MAHANDOU (Blanche Yolande),**

Date et lieu de naissance : 27.06.1978 à Kimongo

**MBOUKOU-NGANGA (Maria Chrisostome),**

Date et lieu de naissance : 09.09.1979 à Yangui

**KOUIKA-LOUFOUMA NKONGO (Diane Edline),**

Date et lieu de naissance : 28.02.1979 à Pointe-Noire

**BAYOULA MBOUTSI (Francia Yannick),**

Date et lieu de naissance : 15.08.1980 à Loudima

**DIANZOLO MALEKA (Léa),**

Date et lieu de naissance : 08.01.1978 à Brazzaville

**MVOUAMA MPASSI (Nathalie),**

Date et lieu de naissance : 26.07.1978 à Brazzaville

**BATSIMBA (Dania Gyncia Karelle),**

Date et lieu de naissance : 18.11.1977 à Brazzaville

**MALONGA (Claude Raïssa),**

Date et lieu de naissance : 17.06.1976 à Pointe-Noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3099 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : A4, C et D sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs

et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population .

**OMBOU (Landry)**

Date et lieu de naissance : 28 juillet 1977 à Brazzaville

**MBONGO ORIO (Gaffard)**

Date et lieu de naissance : 13 mars 1978 à Kounzoulou

**KAYA-LOLO (Christel Synthia Guiguite)**

Date et lieu de naissance : 16 mai 1976 à Pointe-Noire

**KITSOUKOU-KONGO (Audrey Larissa)**

Date et lieu de naissance : 24 juin 1980 à Brazzaville

**GAMPOUROU (Harris Delor)**

Date et lieu de naissance : 09 mai 1977 à Brazzaville

**GOUAM DEVAN KONDE (Carine Thècle)**

Date et lieu de naissance : 24 avril 1977 à Pointe-Noire

**MIEKOUNTIMA (Bonide Antoine)**

Date et lieu de naissance : 06 août 1977 à Brazzaville

**FOUNA (Arnaud)**

Date et lieu de naissance : 05 avril 1981 à Brazzaville

**ETOU-EBATA (William Fresnerd)**

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1985 à Ollombo

**DZABANA (Cédan- Karl)**

Date et lieu de naissance : 12 avril 1983 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3100 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**NTSIMOU (Ruth Darcia)**

Date et lieu de naissance : 11 mai 1983 à Pointe-Noire

**YOKA WANONGONDO (Rosalie)**

Date et lieu de naissance : 14 mars 1981 à Owando

**OBA (Emmanuel)**

Date et lieu de naissance : 04 mars 1979 à Tsanie- Abala

**ANGOLO (Armél)**

Date et lieu de naissance : 14 mars 1977 à Pointe-Noire

**IBARA ISSONGO (Stevy)**

Date et lieu de naissance : 25 février 1980 à Brazzaville

**MBONGO (Agathe Gertrude)**

Date et lieu de naissance : 13 mars 1978 à Abala

**ONGUINDA (Nicodème)**

Date et lieu de naissance : 16 octobre 1980 à Engana

**MBANGA (Chanitte)**

Date et lieu de naissance : 10 juin 1976 à Boyoko-Biri

**OBOBA MOUABORE (Chantal)**

Date et lieu de naissance : 22 novembre 1978 à Owando

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3101 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**NGALLI-OLONDOUE (Reine Gwladys)**

Date et lieu de naissance : 06 octobre 1980 à Etsouali

**KOUMBA-MOUNDA (Donald Ulrich)**

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1983 à Kimongo

**MEBIKEBO (Damase Risca)**

Date et lieu de naissance : 29 mai 1978 à Dolisie

**OKONDZA-BOUANGA (Estelle Mélanie)**

Date et lieu de naissance : 10 mars 1976 à Brazzaville

**BAYOULA-MBOUTSI (Francina Yannick)**

Date et lieu de naissance : 15 août 1980 à Loudima

**KOULEMBIKILA (Tenacyte France Gall)**

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1981 à Pointe-Noire

**NDZAMA (Anne)**

Date et lieu de naissance : 22 juillet 1976 à O Ewo (Bouta)

**NGASSIE (Benottie Lehmann)**

Date et lieu de naissance : 8 avril 1977 à Brazzaville

**MVOUTOU-NZOUSI (Lysiane Chareive)**

Date et lieu de naissance : 4 juin 1976 à Madzia

**KYSSAMA-BADIENGUISSA (Eurudisse Edwige)**

Date et lieu de naissance : 13 février 1976 à Mfouati

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3102 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont intégrés dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*aide soignant contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 315 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**NGOMA TCHICAYA (Yannick Divier Papy).**

Date et lieu de naissance : 03 février 1985 à Brazzaville

**GANAKABOU (Magalie-Dieu-Merci)**

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1985 à Brazzaville

**MOUNKASSA-KAYA (Laural Destin)**

Date et lieu de naissance : 04 décembre 1985 à Brazzaville

**EDITA (Ghislain Mexon)**

Date et lieu de naissance : 05 juillet 1976 à Pikounda

**N'DIKI LAHOU (Aurelie PriscaVictoire)**

Date et lieu de naissance : 27 janvier 1979 à Nkayi

**NZILA MAHANGA (Victoire)**

Date et lieu de naissance : 09 novembre 1979 à Brazzaville

**GACKOSSO NGALA (Marie Paule)**

Date et lieu de naissance : 25 février 1983 à Brazzaville

**EKEMBE (Patricia)**

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1982 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3103 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, séries : D, A4, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

**N'KEREM-DZAKOUM (Arnaud)**

Date et lieu de naissance : 09 mai 1980 à Gamboma

**NGOYA (Marien)**

Date et lieu de naissance : 20 juin 1977 à Engouété

**MORABANDZA (Jores Belespoir)**

Date et lieu de naissance : 28 mars 1982 à Ngabé

**KANDZA (Mesmin)**

Date et lieu de naissance : 21 octobre 1979 à Brazzaville

**KITOLO (Andrée Flore)**

Date et lieu de naissance : 12 avril 1976 à Brazzaville

**BATOTA MOUNDELE (Guisloviane Lorvie)**

Date et lieu de naissance : 27 janvier 1983 à Brazzaville

**BOUNA LIKIBI (Diane)**

Date et lieu de naissance : 11 août 1979 à Gamboma

**NGASSAÏ NGAKOSSO (Inès Pulcherie)**

Date et lieu de naissance : 26 novembre 1980 à Makoua

**MOUTEKE MILANDOU (Diane Marina Michelle)**

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1982 à Brazzaville

**OKANDZET MOUANDE (Esthelle Annabelle)**

Date et lieu de naissance : 13 avril 1979 à Brazzaville

**SALABANZI-NANALE (Adrine)**

Date et lieu de naissance : 07 mai 1977 à Brazzaville

**MOUMBOLI (Sanchez Estel)**

Date et lieu de naissance : 06 novembre 1976 à Brazzaville

**BANFOUROU (Herve Fortune)**

Date et lieu de naissance : 09 mars 1979 à Inkouelé

**ONAMOUE (Dieudonné)**

Date et lieu de naissance : 29 octobre 1976 à Gamboma

**NGOUEMBE (Emelin Dimitri Martial)**

Date et lieu de naissance : 15 septembre 1985 à Mounangui

**NDZABA (Serge Gildas)**

Date et lieu de naissance : 18 septembre 1976 à Ngoko

**ITSOSSENGA ANTSA (Rochelvie)**

Date et lieu de naissance : 13 octobre 1980 à Loukolela

**KOSSO (Prisca Chimène)**

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1980 à Brazzaville

**EKOUELE (Jesse Eudes Clauvely)**

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1985 à Brazzaville

**OMBAMBA (Fortunée Roselyne)**

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1980 à Bandza-Ngoko

**MOMBOULI EKOME**Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> avril 1984 à Pointe-Noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3104 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration

générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

**NGALEBAYE (Régina Nadine)**

Date et lieu de naissance : 11 avril 1979 à Brazzaville

**SAMBA BATIMBOUZOUA (Jeanne Idoxie)**

Date et lieu de naissance : 03 avril 1980 à Boundou Louvakou

**DZON (Armelie)**

Date et lieu de naissance : 29 août 1982 à Gamboma

**SAMBA (Wilfried Errol Desir)**

Date et lieu de naissance : 11 octobre 1982 à Brazzaville

**ONDONGO (Sylvie)**

Date et lieu de naissance : 13 août 1979 à Ebou-Abala

**SARAÏVA (Jason Egysth)**

Date et lieu de naissance : 02 avril 1981 à Brazzaville

**NGUIE (Christin)**

Date et lieu de naissance : 24 juin 1976 à Brazzaville

**NGO BAYOULA (Perpetue Stévi)**

Date et lieu de naissance : 04 septembre 1979 à Ouesso

**MASSAMBA (Axelle Fleur Rosian)**

Date et lieu de naissance : 14 novembre 1977 à Brazzaville

**BIKINDOU MATONDO (Chimène)**

Date et lieu de naissance : 22 juin 1976 à Sibiti

**LIKELINSION NGONTIENE (Eric Cédric Arnaud)**

Date et lieu de naissance : 07 avril 1977 à Loubomo

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3105 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2161 du 26 juin 1958, M. **MBIKA MALANDA (Armel Bob)**, né le 19 juillet 1976 à Jacob, titulaire du brevet d'études techniques, option : agriculture, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), nommé au grade de *conducteur d'agriculture* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n° 3106 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-343 du 12 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R1, R7, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), nommés au grade de *conducteur principal d'agriculture* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

**NDALLA NKENDA (Alex Renaud)**

Date et lieu de naissance : 20 novembre 1979 à Kinkala

**MBANKOUA MIFOUNDOU (Martine Pamela)**

Date et lieu de naissance : 24 septembre 1980 à Brazzaville

**MALELA (Karmélie Elore)**

Date et lieu de naissance : 10 février 1984 à Brazzaville

**NGUIE (Alain Florent)**

Date et lieu de naissance : 06 mai 1980 à Lekana

**LISSASSI (Ghislain)**

Date et lieu de naissance : 29 juin 1979 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3107 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **NKOUKA MAKIZA (Roma Lisette Pachardette)**, née le 1<sup>er</sup> août 1985 à Kinkala, titulaire du brevet d'études techniques, option : préscolaire, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), nommée au grade de *instituteur adjoint* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n° 3108 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, Mlle **MAMFOURGA (Yolande)**, née le 10 décembre 1977 à Brazzaville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration session de juillet 2002 est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), nommée au grade de *comptable principal du trésor* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n° 3122 du 11 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade de *infirmier diplômé d'Etat* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MOUASSANGA (Julienne)**

Date et lieu de naissance : 07 novembre 1979 à Owando

**NDAMBA BOUANGA (Destinée Anaëlle)**

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1982 à Pointe-Noire

**MOLONGO (Armand)**

Date et lieu de naissance : 19 juin 1977 à Brazzaville

**BONZOUONO (Mélaine Gulberdys)**

Date et lieu de naissance : 16 septembre 1982 à Brazzaville

**LIKAMBIABEKA ILANGA (Gervais Roland)**

Date et lieu de naissance : 31 décembre 1978 à Libala

**MAKOSSO KAMBISSI (Viviane Léa)**

Date et lieu de naissance : 21 décembre 1976 à Pointe-Noire

**TSIBA (Jean Antoine)**

Date et lieu de naissance : 25 août 1976 à Sibiti

**APENDI KETTA WOURLA (Nadine)**

Date et lieu de naissance : 24 octobre 1980 à Brazzaville

**MALONGA (Claude Raïssa)**

Date et lieu de naissance : 17 juin 1976 à Pointe-Noire

**NSIKA-KISSANA (Nadège Berty)**

Date et lieu de naissance : 08 août 1978 à Komono

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3123 du 11 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n° 72-348 du 19 octobre 1972 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des

carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école de formation para - médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) et nommées au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**ALLAT - BYLOU**

Date et lieu de naissance : 18 février 1984 à Pointe - Noire

**BAYINA - IBALA (Carène Stelle)**

Date et lieu de naissance : 08 mai 1980 à Nkayi

**MOKAMBA IGNONGUI (Olga)**

Date et lieu de naissance : 05 décembre 1979 à Makoua

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

**Par arrêté n° 3124 du 11 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**ESSOULA (Clotaire)**

Date et lieu de naissance : 08 février 1976 à Etoumbi

Date de prise de service : 16 octobre 2003

**BATSIMBA-MBIMI (Jean Sylvain)**

Date et lieu de naissance : 13 mai 1979 à M'filla

Date de prise de service : 08 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3125 du 11 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : G2, G3 et BG, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

**GAMA (Larissa)**

Date et lieu de naissance : 01 juin 1985 à Brazzaville

Option du diplôme : Techniques quantitatives de gestion

**ANTILLON (Marie Paule)**

Date et lieu de naissance : 05 avril 1985 à Brazzaville

Option du diplôme : Techniques commerciales

**ELENGA NGUENGA (Christelle Marlaine)**

Date et lieu de naissance : 15 juin 1985 à Brazzaville

Option du diplôme : Techniques quantitatives de gestion

**MAMPOUYA MABANZA (Orgelette Persécutée Vicentia)**

Date et lieu de naissance : 22 janvier 1981 à Brazzaville

Option du diplôme : Techniques commerciales

**NGOMET BOUANGA (Fatima)**

Date et lieu de naissance : 23 mai 1977 à Pointe- Noire

Option du diplôme : Sciences économiques

**NGAÏBIO NANI KOUENE (Steveene Prisca)**

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1979 à Brazzaville

Option du diplôme : Techniques quantitatives de gestion

**GANGOUE NDOULOU (Sylvie Carine)**

Date et lieu de naissance : 29 août 1977 à Brazzaville

Option du diplôme : Techniques quantitatives de gestion

**LOUNGOULA (Hermelon Rostand)**

Date et lieu de naissance : 27 août 1983 à Pointe- Noire

Option du diplôme : Techniques quantitatives de gestion

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3126 du 11 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2160 du 26 juin 1958, M. **NOUH-EBENE (Aubin Hermann)**, né le 16 avril 1976 à Brazzaville titulaire du brevet de technicien, option : Génie mécanique, obtenu à l'institut Thomas SANKARA à Pointe-Noire, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (travaux publics), nommé au grade d'*adjoint technique des travaux publics* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'équipement et des travaux publics.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°3134 du 12 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**OBAMBI MOUAPOH (Paliane)**

Date et lieu de naissance : 05 février 1980 à B/ville

**MAMPIEME (Gynelle Rodrine)**

Date et lieu de naissance : 01 janvier 1980 à B/ville

**MOUNDELE (Khrele Arlette Armely)**

Date et lieu de naissance : 21 janvier 1979 à Musana-Boko

**NDOUNZI (Rodesson Martinet)**

Date et lieu de naissance : 19 décembre 1981 à Yanga

**SELEMBE (Daniel)**

Date et lieu de naissance : 14 août 1980 à Makaka

**MAHOUNGOU (Anastasie)**

Date et lieu de naissance : 01 février 1978 à Vounda

**SIETE LEMBE (Marthe Léa)**

Date et lieu de naissance : 12 novembre 1978 à P/noire

**MBOUNGOU-LEMBE (Adessia Cristelle)**

Date et lieu de naissance : 25 février 1977 à Londéla-Kayes

**BEMBA-MBANOULOU (Romaine)**

Date et lieu de naissance : 28 mars 1976 à P/noire

**NGOKIA (Rachel Célestine)**

Date et lieu de naissance : 31 décembre 1979 à Makoua

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3135 du 12 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : A4 et D, sont intégrés dans les cadres

de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

**KONAY KOY (Vincianne Cyrielle)**

Date et lieu de naissance : 13 août 1985 à B/ville

**ELLO GUELELIE (Sandrine Stelle)**

Date et lieu de naissance : 16 mars 1979 à Etoro-Gamboma

**TSOUMICIE ONOS EYIKA (Rodrigue)**

Date et lieu de naissance : 06 mars 1976 à Owando

**ELENGA ONDZE (Mathurin)**

Date et lieu de naissance : 28 novembre 1979 à Makoua

**BEKAKO (Aymar Fabrice)**

Date et lieu de naissance : 16 mai 1980 à Makoua

**KYESSOU N'DOSSA (André Bernard)**

Date et lieu de naissance : 12 novembre 1977 à B/ville

**IBATA (Julya Danielle)**

Date et lieu de naissance : 13 mai 1981 à B/ville

**EKOUTOUBA (Pierre Robert)**

Date et lieu de naissance : 12 janvier 1979 à B/ville

**BEKAKO-TONGO (Armel Baudelaire)**

Date et lieu de naissance : 07 septembre 1979 à Makoua

**MAMPOUYA ZITAMA (Teddy Gildas)**

Date et lieu de naissance : 18 février 1980 à B/ville

**LIKIBI (Vince Christian)**

Date et lieu de naissance : 09 août 1979 à B/ville

**LEKAKA-ANGUISSI (Olga Mireille)**

Date et lieu de naissance : 11 janvier 1977 à B/ville

**NDIME OBAME MELIE (Fauvelle Cylia)**

Date et lieu de naissance : 29 juin 1981 à B/ville

**MIANGUILA-MIKEMBI (Bertie Marleine)**

Date et lieu de naissance : 21 août 1983 à B/ville

**NKOUNKOU BANZOUZI (Jehaline)**

Date et lieu de naissance : 16 avril 1980 à B/ville

**BOUETOUMOUSSA FILANKEMBO (Lilion Dural)**

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1978 à B/ville

**TSOUMICIE ONOS (Gertrude Gallia)**

Date et lieu de naissance : 09 août 1978 à B/ville

**BERKIBARE DANGHO (Dann Brugruyd)**

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1982 à Gamboma

**EYONDO-MOUABATA (Nelvie)**

Date et lieu de naissance : 23 mars 1981 à P/noire

**MAVOUNGOU (Mathos Hermann)**

Date et lieu de naissance : 16 février 1976 à P/noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3136 du 12 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 99-50 du 3 avril 1999 et 82-924 du 20 octobre 1992, M. **OKANDZE (Herfide Olphiga Tofice)**, né le 14 novembre 1986 à Oyo, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : F3, option : électro-technique, est intégré dans

les cadres de la catégorie II, échelle 1 du personnel de l'information (service d'exploitation et de maintenance), nommé au grade d'*adjoint technique* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la communication, chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°3137 du 12 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2160 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : E, F1, F3 et F4, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (laboratoire de mines), nommés au grade d'*adjoint technique* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

**MAV-BATCHI (Christ Ajit)**

Date et lieu de naissance : 11 mai 1980 à B/ville

**GOULAKO-GANDZILA (Juste Mhaurin)**

Date et lieu de naissance : 13 décembre 1980 à B/ville

**MOUYELO-BATCHYS (Rhaunel Dany)**

Date et lieu de naissance : 13 mai 1983 à P/noire

**NGAMI NTSIBA (Prince Ruciel Destin)**

Date et lieu de naissance : 25 août 1985 à B/ville

**BAMBA (Forsith Polycarpe)**

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1984 à B/ville

**BIKINDOU (Davy Juste Romaric)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> janvier 1980 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3138 du 12 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **OPENDZA (Vincent de Paul)**, né le 08 octobre 1981 à Oyéba, titulaire du diplôme d'Etat de maître de jeunesse et d'éducation physique, obtenu à l'institut des études de la jeunesse et des sports à B/ville, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n° 3217 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**ANDO-BOULA (Emma Garodie)**

Date et lieu de naissance : 05 septembre 1980 à Brazzaville

Diplôme : BAC BG

Option du diplôme : Sciences économiques

**OBOUNGA (Hervé Mayet Fred)**

Date et lieu de naissance : 14 mai 1984 à Brazzaville  
 Diplôme : BAC G2  
 Option du diplôme : Techniques quantitatives de gestion

**TSIKA (Amelie Stella)**

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1977 à Brazzaville  
 Diplôme : BAC G2  
 Option du diplôme : Techniques quantitatives de gestion

**NTSIBA NGAMPILA (Léa Francia)**

Date et lieu de naissance : 16 mai 1987 à Brazzaville  
 Diplôme : BAC G 3  
 Option du diplôme : Techniques commerciales.

**TCHICAYA LOEMBE (Ange Habib)**

Date et lieu de naissance : 23 novembre 1982 à Brazzaville  
 Diplôme : BAC G3  
 Option du diplôme : Techniques commerciales

**NGOUALA APENDI (Chancy Martinienne)**

Date et lieu de naissance : 30 mai 1983 à Brazzaville  
 Diplôme : BAC G2  
 Option du diplôme : Techniques quantitatives de gestion

**INGOBA OZALA (Ana Friq Magalie)**

Date et lieu de naissance : 03 septembre 1987 à Makoua  
 Diplôme : BAG G2  
 Option du diplôme : Comptabilité

**NKOLI MANKOUMA (Gina Erline)**

Date et lieu de naissance : 19 juillet 1985 à Brazzaville  
 Diplôme : BAC G2  
 Option du diplôme : Techniques quantitatives de gestion

**OKOMBI-ABIA (Carine)**

Date et lieu de naissance : 07 novembre 1976  
 Diplôme : BAC G3  
 Option du diplôme : Techniques quantitatives

**AWANDZAN (Lydie Bertille)**

Date et lieu de naissance : 29 mars 1983 à Brazzaville  
 Diplôme : BAC G3  
 Option du diplôme : Techniques quantitatives

**EYENET (Kévin Béranger)**

Date et lieu de naissance : 18 octobre 1978 à Brazzaville  
 Diplôme : BAC BG  
 Option du diplôme : Sciences économiques

**PAMBOU-MISSAMOU (Neri Thecles)**

Date et lieu de naissance : 26 octobre 1986 à Loubomo  
 Diplôme : BAC G2  
 Option du diplôme : Techniques quantitatives de gestion

**YOMBHY (Amen Thomy Stève)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1984 à Brazzaville  
 Diplôme : BAC G2  
 Option du diplôme : Techniques quantitatives de gestion

**ANZENE NDIEN (Daly Picarelle)**

Date et lieu de naissance : 13 décembre 1982 à Brazzaville  
 Diplôme : BAC G3  
 Option du diplôme : Techniques commerciales

**SAMBY BOKOLE (Esprit Saint Roch)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> octobre 1986 à Brazzaville  
 Diplôme : Bac G3  
 Option du diplôme : Techniques commerciales

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de signature.

**Par arrêté n° 3218 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat du second degré séries : G2,R5 sont intégrés dans les cadres de la catégorie II échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MISSAMOU (Aurélié)**

Date et lieu de naissance : 17 avril 1979 à Matoumbou

**MOKEMO NGADEDZOMA (Pavie Solange)**

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1983 à Makotipoko

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3219 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999 les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**NSIMBA (Paul)**

Date et lieu de naissance : 13 juillet 1978 à Madingou

**EFIBI (Guylène- Fredaline)**

Date et lieu de naissance : 20 février 1977 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3220 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**LIMOUAN (Augustine)**

Date et lieu de naissance : 25 juin 1980 à Mbon

**GASSONGO NGALA-OTSOMA (Lauriane)**

Date et lieu de naissance : 09 décembre 1983 à Ollombo

**ADZIABIKA-ONGUENEKE (Saudryne)**

Date et lieu de naissance : 08 septembre 1981 à Ewo

**EMANA (Camille)**

Date et lieu de naissance : 05 novembre 1978 à Motokomba

**GOTIENNE (Sylviana Merlène)**

Date et lieu de naissance : 20 avril 1978 à Brazzaville

**MBOUNDZA ILOKI (Tcheling)**

Date et lieu de naissance : 04 février 1984 à Brazzaville

**NGOUARI-BOUANGA (Antoinette)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> octobre 1981 à Moudzanga

**NGOUI (René Florent)**

Date et lieu de naissance : 08 décembre 1977 à Mpouya

**DZAVOULA (Boris Fourier)**

Date et lieu de naissance : 14 mai 1980 à Djambala

**ATALI (Simplice)**

Date et lieu de naissance : 02 février 1979 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3221 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2155 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau de la classe de 3<sup>ème</sup>, sont intégrés dans les cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *commis principal* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**KIBA LOKHY (Chérída Tatiana)**

Date et lieu de naissance : 12 octobre 1980 à Brazzaville

**GANTSELE – MIET (Yannick Bastien)**

Date et lieu de naissance : 25 mars 1984 à Brazzaville

**PEKA NSILOULOU (Machlie Estelle)**

Date et lieu de naissance : 13 août 1982 à Boko - Songho

**NKOUKA (Corine Vivaldi)**

Date et lieu de naissance : 13 novembre 1982 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3222 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de l'arrêté n° 2155 du 26 juin 1958 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont intégrés dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *commis des SAF* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 315 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**ELO GANKAMA**

Date et lieu de naissance : 16 février 1976 à Madingou

**SATHOUD VOUNZY MOULOUNA (Diane Nadège)**

Date et lieu de naissance : 12 juin 1979 à Brazzaville

**GUILLOND (Serge Robert)**

Date et lieu de naissance : 30 septembre 1978 à Impfondo

**MILANDOU BATCHI (Dimitri)**

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1980 à Mayama

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3223 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**NGOUARANGO NTSOUMOU (Gislaine)**

Date et lieu de naissance : 27 novembre 1978 à Brazzaville

**MOUANGOU NSIMBA (Clève Chabrolle Stella)**

Date et lieu de naissance : 31 août 1985 à Ngouedi

**M'FOUNDU (Nice Claudia)**

Date et lieu de naissance : 1 juillet 1977 à Brazzaville

**MASSAMBA NSONA (Nastisvi Dares)**

Date et lieu de naissance : 05 septembre 1984 à Kinkala

**MBAKA (Michelle Diane)**

Date et lieu de naissance : 30 octobre 1983 à Brazzaville

**GANVOULI KABAT (Véronique)**

Date et lieu de naissance : 13 avril 1982 à Gamboma

**LENDZENGUI (Annie Judith)**

Date et lieu de naissance : 03 décembre 1978 à Fort-Rousset

**BOYIIA (Martine)**

Date et lieu de naissance : 23 décembre 1982 à Brazzaville

**DIANGA (Chantal)**

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1979 à Vounda

**ANGABO (Ursule Raïssa)**

Date et lieu de naissance : 12 août 1980 à Etoumbi

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3224 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MBOU NKOLI (Raïta)**

Date et lieu de naissance : 04 avril 1980 à Sibiti

**ELOMBILA (Prisca)**

Date et lieu de naissance : 17 janvier 1982 à Brazzaville

**BIANGANGOU BAKOKANA (Stévine Dassise)**

Date et lieu de naissance : 26 avril 1984 à Brazzaville

**MALANDA MOUKOKO (Prejola Darelle)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> janvier 1981 à Brazzaville

**POBILA MVOUO (Pulcherie Nadège)**

Date et lieu de naissance : 13 août 1978 à Ntsama

**MBOUSSA (Virginie Solange)**

Date et lieu de naissance : 05 octobre 1979 à Mossaka

**LONGONDA (Judicaelle Eugénie)**

Date et lieu de naissance : 05 juillet 1977 à Mossaka

**EKOUYA MOPESSI (Nelly Sévérine)**

Date et lieu de naissance : 29 mars 1981 à Mossaka

**ZEDER MAYOUNDA (Ketia Trerichelle Patricia)**

Date et lieu de naissance : 23 juin 1978 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

**Par arrêté n° 3226 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s : 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **INDOUKET TSOUKOULA (Divine)**, née le 20 mars 1980 à Brazzaville, titulaire du brevet d'études techniques féminin, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin Saint Jean Baptiste, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommée au grade de *monitrice sociale* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n° 3227 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté N° 2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans le cadre des services administratifs et financiers SAF- (administration générale) nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MBONI ATIPAULT (Marc Galvany Ulrich)**

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1986 à Brazzaville

**IBEMBE ASSOUNGA (Nadiney Ulrich)**

Date et lieu de naissance : 08 juillet 1983 à Ossangou

**NYANGA-EKALABONGO (Othendy Arthur)**

Date et lieu de naissance : 02 février 1985 à Epéna

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

**Par arrêté n° 3228 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 60-127 du 23 avril 1960 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MAYOUKOU (Anabernille)**, née le 11 avril 1986 à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 des services sociaux (santé publique), nommée au grade de *fille de salle* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 255 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n° 3229 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72 - 348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci - après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade de *infirmier d'Etat* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**NGOULOLO GAMPIKA (Voch Jola)**

Date et lieu de naissance : 23 mars 1980 à Brazzaville

**KIAMONY-BANA (Dutchel Steen Chelderic)**

Date et lieu de naissance : 18 décembre 1978 à Loubomo

**BACKERTH PONGUIHD (Gheon Flaubert)**

Date et lieu de naissance : 27 décembre 1976 à Brazzaville

**NGANGA KIESCI (Bienvenue Aimée)**

Date et lieu de naissance : 21 mai 1981 à Brazzaville

**EKOKO FOUSSA (Aline)**

Date et lieu de naissance : 30 Août 1977 à Aboua Makoua

**ONDONGO (Pélagie)**

Date et lieu de naissance : 28 avril 1981 à Inkouélé

**AMBOULOU (Wilfrid)**

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1978 à Ibonga

**NGANGA KIESCI (Bienvenue Aimée)**

Date et lieu de naissance : 21 mai 1981 à Brazzaville

**KOKASSALA BAKAMA (Edwige Françoise)**

Date et lieu de naissance : 23 avril 1979 à Pointe-Noire

**OKEMBA NIANGANGUE (Bienvenue Carine Dolorès)**

Date et lieu de naissance : 09 novembre 1978 à Pointe-Noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3230 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci - après désignés, titulaires du diplôme de baccalauréat séries : A4, D, C ou G1, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat.

**NZABA (Serge Gildas)**

Date et lieu de naissance : 18 septembre 1976 à Ngoko

**BOUETOU NKOUKA (Rodrigue Godet Armel Deviller)**

Date et lieu de naissance : 04 décembre 1980 à Brazzaville

**ANGA (Agnès)**

Date et lieu de naissance : 12 avril 1976 à Gamboma

**EBENGUE (Christian Pacifique)**

Date et lieu de naissance : 21 septembre 1979 à Brazzaville

**PELESSONGA (Tatiane Ursule)**

Date et lieu de naissance : 25 avril 1976 à Brazzaville

**ETOKA (Erica Cherelle)**

Date et lieu de naissance : 20 février 1985 à Brazzaville

**DOUNIAM (Von Barrett)**

Date et lieu de naissance : 06 septembre 1984 à Ouesso

**OBEMBO (Prince Lesaint)**

Date et lieu de naissance : 26 décembre 1985 à Loubomo

**OSSANVIE (Eustache Ninelle Léonore)**

Date et lieu de naissance : 07 juillet 1982 à Brazzaville

**ONDELE (Ferdinand Thibaud)**

Date et lieu de naissance : 03 juin 1983 à Ngania

**MAWANA TIABA (Braz Credo Alphe)**

Date et lieu de naissance : 22 février 1985 à Brazzaville

**OKO OYOUA (Cornelie)**

Date et lieu de naissance : 09 décembre 1986 à Owando

**NDINGA (Jean Claude)**

Date et lieu de naissance : 14 octobre 1976 à Pamba 2 (Owando)

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3231 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci – après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré séries : A4, C, D et G1, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

**OKIEROU GNABANDZA (Flora Ghislène)**

Date et lieu de naissance : 01 octobre 1984 à Owando

**BAMA-ENDZOLONDZONDZO (Delphrad)**

Date et lieu de naissance : 09 juillet 1980 à Brazzaville

**MACKITA MPASSA MOKONDA (Lysie Eudoxies)**

Date et lieu de naissance : 08 novembre 1982 à Brazzaville

**OSSALE NIALLA (Hervie Prudence)**

Date et lieu de naissance : 26 décembre 1980 à Makoua

**NDZOSSI OKONZOBIA (Séverin)**

Date et lieu de naissance : 30 Août 1983 à Brazzaville

**NGASSAKI (Alain Sylvestre)**

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1979 à Mokounda

**EKOMBA Dieudonné César**

Date et lieu de naissance : 17 décembre 1979 à Ewo

**NGOMA (Marthe Keïta)**

Date et lieu de naissance : 27 mai 1980 à Loudima-gare

**MADOUKA MOUAMBOSSI (Belvie Diane)**

Date et lieu de naissance : 16 novembre 1980 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3232 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci – après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série G2, G3 et BG sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat.

**FOUTI-MABANZA-MIETI (Daria-Permelle)**

Date et lieu de naissance : 31 janvier 1984 à Pointe-Noire

**M'POUO (Prestige Désirée)**

Date et lieu de naissance : 24 septembre 1984 à Brazzaville

**IDOURAH-KAYA-ZITA (Liliane M.)**

Date et lieu de naissance : 07 avril 1980 à Madingou

**DIMI NATOU (Gaël)**

Date et lieu de naissance : 22 avril 1984 à Brazzaville

**ESSOULI (Fred Donald)**

Date et lieu de naissance : 21 janvier 1984 à Ouessou

**MOUANGA TSIMBA (Patrick Veron)**

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1983 à Brazzaville

**GALEBO-EYENET (Romaric Legrand)**

Date et lieu de naissance : 24 septembre 1983 à Brazzaville

**OPINA (Marie Racia Ninelle)**

Date et lieu de naissance : 08 septembre 1986 à Owando

**EKABE (Elisabeth)**

Date et lieu de naissance : 08 juillet 1976 à Mossaka

**MONDZO (Olga Marie Chantal)**

Date et lieu de naissance : 26 mai 1976 à Owando

**ANGA NGANDZIEN**

Date et lieu de naissance : 26 octobre 1984 à Etoro Gamboma

**KALYNESH KABA (Adrianna Cunegonde)**

Date et lieu de naissance : 18 novembre 1979 à Brazzaville

**GANTSIO-MONGO (Medina Dorine)**

Date et lieu de naissance : 02 novembre 1985 à Brazzaville

**ONANGHAS (Necine Natacha Stelle)**

Date et lieu de naissance : 20 décembre 1980 à Makoua

**TCHITEMBO (Jean Paul)**

Date et lieu de naissance : 15 novembre 1984 à Brazzaville

**MALONGA SENART (Suguet Hetzel)**

Date et lieu de naissance : 17 décembre 1980 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3233 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci – après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série G2, G3 et BG sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat.

**ABIONA NGAMPIO NGUEDZIA (Claudia)**

Date et lieu de naissance : 10 novembre 1985 à Pointe-Noire

**IMPOUM (Arnauld)**

Date et lieu de naissance : 11 septembre 1986 à Ngabé

**LIYEYE-MOUMBOUROU (Evelyne)**

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1976 à Lagué

**NKAMA NGAMBA (Prime Belle Seyshardy)**

Date et lieu de naissance : 19 février 1984 à Brazzaville

**MONGO (Jean Bertolin)**

Date et lieu de naissance : 28 juin 1979 à Brazzaville

**FOUTOU-KAYA (Nancy Honorina)**

Date et lieu de naissance : 03 octobre 1984 à Pointe-Noire

**MONGO OSSANVIE (Florence Yvette)**

Date et lieu de naissance : 06 octobre 1977 à Ouessou

**MPOUGALOGUI (Tanguy Amour Symphorien)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> juin 1981 à Brazzaville

**ELELI (Mack Laurin)**

Date et lieu de naissance : 11 juillet 1983 à Brazzaville

**NGOMA MFOUTOU (Amélia Merveilles)**

Date et lieu de naissance : 05 mai 1984 à Brazzaville

**BATCHI (Antonin Stephen)**

Date et lieu de naissance : 28 novembre 1986 à Paris 13<sup>ème</sup>

**BAYONGA Tecia Noëllie)**

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1979 à Brazzaville

**MOKE Euphrasie Marina)**

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1976 à Makoua

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3234 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci – après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales ou du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administrations générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat.

**SOUCKY (Sylvain)**

Date et lieu de naissance : 29 avril 1977 à Youmba

**LOMBOBO (Dany Franck)**

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1976 à Mossaka

**NDJOLO OKENDZA (Eric Anicet)**

Date et lieu de naissance : 09 avril 1984 à Brazzaville

**IMBOMBO NGOMA ONDOUMA (Raïssa Blanche)**

Date et lieu de naissance : 19 mai 1983 à Brazzaville

**ATA BOUYA (Elvyre Nella Ariane)**

Date et lieu de naissance : 14 juillet 1988 à Brazzaville

**NGOKABA (Théodorat Liliane)**

Date et lieu de naissance : 28 août 1981 à Brazzaville

**NGORO IKIA (Clady Bertille)**

Date et lieu de naissance : 23 octobre 1983 à Brazzaville

**ITOUA ONDAYE (Christa)**

Date et lieu de naissance : 22 avril 1986 à Brazzaville

**MPELIKALI (Princia Dorgeline)**

Date et lieu de naissance : 11 avril 1982 à Brazzaville

**OKANDZE BACELA (Nophra Osmath)**

Date et lieu de naissance : 16 juillet 1988 à Brazzaville

**MBOUSSA (Prisca Nadine)**

Date et lieu de naissance : 27 novembre 1982 à Brazzaville

**ELONGO ANGOYA (Maryse Joa Martine)**

Date et lieu de naissance : 26 juillet 1983 à Makoua

**IBARA (Brice Romuald)**

Date et lieu de naissance : 22 septembre 1977 à Inkouele

**BOUITY (Joseph Saphina)**

Date et lieu de naissance : 04 janvier 1988 à Brazzaville

**NGOKABA (Sorel Hosdame)**

Date et lieu de naissance : 07 avril 1982 à Brazzaville

**BONATA (Emilienne)**

Date et lieu de naissance : 20 novembre 1979 à Mossaka

**KATOUDI (Mizere Rosine)**

Date et lieu de naissance : 04 avril 1984 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3235 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et des arrêtés n°s 2154, 2160 et 2161 du 26 juin 1958, les candidats ci – après désignés, sont intégrés dans les cadres des services techniques et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

**KONZIKINGUI (Brice Nicaise)**

Date et lieu de naissance : 25 octobre 1978 à Boundji

Diplôme : Bac

Série : F4

Grade : Adjoint technique des travaux publics

Cat : II

Ech : 1

Classe : 1<sup>ère</sup>

Ech : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**NIAMBI-TSOKO (Reine Leticia)**

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1985 à Loubomo

Diplôme : BEPC

Série :

Grade : Secrétaire d'administration

Cat : II

Ech : 2

Classe : 1<sup>ère</sup>

Ech : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**NSIAMOUNDELE (Hayache Gaël)**

Date et lieu de naissance : 14 septembre 1986 à Brazzaville

Diplôme : Certificat de fin de formation

Série :

Grade : Chef ouvrier

Cat : III

Ech : 1

Classe : 1<sup>ère</sup>

Ech : 1<sup>er</sup>

Indice : 375

**OCKOT GAMPIO (Annick Vital)**

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1977 à Brazzaville

Diplôme : Bac

Série : F3

Grade : Adjoint technique des travaux publics

Cat : II

Ech : 1

Classe : 1<sup>ère</sup>

Ech : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3236 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 59-31 du 30 janvier 1959 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci – après désignés, sont intégrés dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 du statut particulier des personnels de service nommés au grade *d'agent subalterne de bureau* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 255 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

**AYINA ONDZELA (Ghislain Oscar)**

Date et lieu de naissance : 16 octobre 1982 à Mapemé

**MONGO (Aimé Séraphyn)**

Date et lieu de naissance : 28 septembre 1980 à Etoro (Gamboma)

**NGUEKOU-NGAMBOU (Vivien-Normand)**

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1984 à Brazzaville

**MBETYA-LOKANIANGA**

Date et lieu de naissance : 15 mars 1976 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3237 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

**MOBOZA-KOUAKOUA (Francis Armel Gervais),**

Date et lieu de naissance : 07.09.1977 à Pointe-Noire

**BIMUAKA (Roland Jarred),**

Date et lieu de naissance : 18.10.1983 à Brazzaville

**MATIONA (Alida Benedicte),**

Date et lieu de naissance : 07.01.1979 à Pointe-Noire

**BOUYOBA NGUELE (Nellie),**

Date et lieu de naissance : 12.12.1981 à Makabana

**OSSENZA ADAMI (Magalie),**

Date et lieu de naissance : 28.12.1976 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3238 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, Mlle **NGAKOSSO MOUABOUERE (Inès Natacha Belcia)**, née le 14 septembre 1980 à Brazzaville, titulaire du brevet d'études techniques, option : comptabilité, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'*agent spécial* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mise à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n°3239 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

**NZIKOU IBADJI (Chantal),**

Date et lieu de naissance : 12.10.1976 à Loubetsi

**NZOUNGOU (Chérubin Christian),**

Date et lieu de naissance : 13.05.1977 à Mossendjo

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3240 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **GAPA MBOU (Diane Léonce)**, née le 08 décembre 1976 à Sibiti, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'*instituteur* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n°3241 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°64-165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études techniques, option : préscolaire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur adjoint* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**HOCQUALLA DIMI (Magalie Espérance Bertille)**

Date et lieu de naissance : 30 novembre 1983 à B/ville

**MILANDOU MATALA (Clarisse)**

Date et lieu de naissance : 22 décembre 1980 à B/ville

**ASSAYI BANDO KOUBA (Christelle Lhetycia)**

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1984 à B/ville

**SAMBA BANTSIMBA (Louise Aubierge Virginie)**

Date et lieu de naissance : 18 mars 1977 à B/ville

**OKOKO (Marguerite Sandrine Naddy)**

Date et lieu de naissance : 23 octobre 1978 à P/noire

**MASSOUMOU (Viviane Sandrine)**

Date et lieu de naissance : 02 février 1977 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3242 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : G2, G3, BG, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

**MBOUBI AMBOU (Ibini)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> juin 1981 à B/ville

**ONDONGO KAMBISSY (Bonne-vie)**

Date et lieu de naissance : 09 juillet 1976 à Gamboma

**OKANDZE EKOLA (Judith Emilie)**

Date et lieu de naissance : 17 avril 1982 à B/ville

**OTTO MOUANDET (Medicia Sandra)**

Date et lieu de naissance : 12 novembre 1981 à Mpouya

**AYINDZA OWOKA (Ghislain Francil)**

Date et lieu de naissance : 12 novembre 1978 à Owando

**APOKO AYO (Achille Stéphe)**

Date et lieu de naissance : 11 mars 1980 à Paris 13<sup>e</sup>

**LINGUISSI-FITA (Beberthe)**

Date et lieu de naissance : 28 mai 1983 à B/ville

**ONDONGO ONZELLE (Pertuda Chardelle)**

Date et lieu de naissance : 03 novembre 1985 à B/ville

**MOMBOULI (Celasse Smyne)**

Date et lieu de naissance : 26 octobre 1981 à B/ville

**NGUEDZOUA GAYINO (Beryl)**

Date et lieu de naissance : 11 novembre 1982 à Djambala

**ALELALELA LIBALI (Baurice Eric Stanislas)**

Date et lieu de naissance : 23 octobre 1982 à Mpouya

**BAKISTA (Prisca Frida Pernelle)**

Date et lieu de naissance : 21 février 1976 à P/noire

**OBOSSI DZALABA (Verda Kiddiére)**

Date et lieu de naissance : 21 août 1983 à B/ville

**BEMBE (Jean Clément)**

Date et lieu de naissance : 12 octobre 1980 à B/ville

**MOMBOULI (O'neille Orchidée)**

Date et lieu de naissance : 20 juin 1984 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3243 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries A2, A4, C, D et G1, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

**OKOBO IWANDZA (Irma Scholastique)**

Date et lieu de naissance : 04 juillet 1976 à Moundzéli

**MAKOUALA (Ulrich Paterne)**

Date et lieu de naissance : 24 août 1978 à B/ville

**OTSEKO (William Patrick Arsène)**

Date et lieu de naissance : 23 août 1980 à P/noire

**KIDISSA (Eves Belgina)**

Date et lieu de naissance : 17 juin 1980 à Makoua

**NDZITOU NGAMI (Iviche Dolyvia)**

Date et lieu de naissance : 18 juillet 1985 à B/ville

**EZOUNI (Pierre Edgar)**

Date et lieu de naissance : 02 février 1981 à Gamboma

**GATSE (Prudence Dany Elvira)**

Date et lieu de naissance : 18 février 1978 à B/ville

**M'BOLA (Patchelie Crescence)**

Date et lieu de naissance : 12 juillet 1984 à B/ville

**BAKI MIENAMBANGUI (Aurelle Freycinet)**

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1978 à B/ville

**OSSIBI (Gérard)**

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1983 à Gamboma

**DIMI ELENGA (Julien)**

Date et lieu de naissance : 08 décembre 1976 à Ngabé

**YABA KOUSSOU (Sigana Pichelle)**

Date et lieu de naissance : 26 août 1982 à B/ville

**GOTALA (Giscar Franck)**

Date et lieu de naissance : 06 juin 1977 à Makotimpoko

**MBAKIA-POKOTIAKO (Roméo Christian Kévin)**

Date et lieu de naissance : 29 novembre 1976 à B/ville

**DIKAMONA KIBINDZA (Lova Bervelye)**

Date et lieu de naissance : 23 février 1981 à B/ville

**EBATTA-NDIEN (Nadine Cendra)**

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1979 à B/ville

**EBATTA KABA (Ulrich Vianney)**

Date et lieu de naissance : 16 décembre 1976 à P/noire

**AKAUL-OSSEB (Lawson Hirel)**

Date et lieu de naissance : 20 juin 1983 à B/ville

**ITOUA GANAKALA (Yourgaine Dorel)**

Date et lieu de naissance : 02 février 1979 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3244 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 59-31 du 30 janvier 1959 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **SITA-MBONDO (Ella Stan Grède)**, née le 30 avril 1979 à Mossendjo, est intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 des personnels de service, nommée au grade d'*agent subalterne de bureaux* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 255 et mise à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n°3245 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de l'arrêté n° 2160 du 26 juin 1958 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : F2, F3 et F4, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 du personnel de l'information (exploitation et maintenance), nommés au grade d'*adjoint technique* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement

**NIANGA (Sylvain)**

Date et lieu de naissance : 17 avril 1977 à Oboya

**NGASSAKI (Romaric)**

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1982 à B/ville

**MICKAMOU-MABONZO (Lucien)**

Date et lieu de naissance : 08 janvier 1979 à P/noire

**NZAMI OKO (Jean François)**

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1986 à Oyo

**MPAMBALI (Veron Nisard)**

Date et lieu de naissance : 15 mai 1985 à B/ville

**MADZOU-MBANI (Eric Vivien)**

Date et lieu de naissance : 09 octobre 1979 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

## ENGAGEMENT

**Par arrêté n°3079 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières de la santé et d'Etat d'infirmier, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation et para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la

disposition du ministère de la santé et de la population.

**MALONGA (Alphonse),**

Date et lieu de naissance : 21.12.1972 à Pointe-Noire

**MAKIONA (Louise Evelyne),**

Date et lieu de naissance : 07.03.1974 à Brazzaville

**MAYOULOU NDOUNDOU (Alice Benezette),**

Date et lieu de naissance : 13.11.1971 à Brazzaville

**NKOUKA (Patrice),**

Date et lieu de naissance : 25.06.1960 à Mindouli

**OBAMI OBOUONO (Laurence),**

Date et lieu de naissance : 28.02.1969 à Brazzaville

**KIBAKI (Noëlle),**

Date et lieu de naissance : 09.01.1969 à Brazzaville

**MAYINGA (Victorine),**

Date et lieu de naissance : 30.09.1975 à Vindza

**BARROS NKOUNDJI (Odette),**

Date et lieu de naissance : 18.04.1974 à Pointe-Noire

La période d'essai est fixée à quatre mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3081 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'infirmier d'Etat ou des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**LOUBONDO-BOUNGOU (Thérèse),**

Date et lieu de naissance : 12.04.1971 à Mouyondzi

**NTSANGOU (Thérèse),**

Date et lieu de naissance : 09.02.1974 à Bandzangui

**OTSOMIE (Clotilde Elville Rachel),**

Date et lieu de naissance : 23.06.1969 à Brazzaville

**NSIKOU BIMANIKA (Audrey Carine),**

Date et lieu de naissance : 04.07.1975 à Brazzaville

**M'POUELE MABIKA (Edouard),**

Date et lieu de naissance : 11.10.1971 à Pointe-Noire

**BOUANGA (Rosalie),**

Date et lieu de naissance : 23.02.1972 à Mouyondzi

**DINANA (Garante Andrée),**

Date et lieu de naissance : 18.06.1975 à Brazzaville

**ANDZONA (Nicolas),**

Date et lieu de naissance : 02.05.1964 à Brazzaville

**BADIENGOULA (Philomène),**

Date et lieu de naissance : 26.03.1968 à Dolisie

**MOUELE (Bernisse Euphrasie),**

Date et lieu de naissance : 09.11.1974 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à quatre mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3082 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'infirmier d'Etat ou des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**BALOU (Emilie Florence),**

Date et lieu de naissance : 26.02.1975 à Makabana

**NGOMA (Jean Philippe),**

Date et lieu de naissance : 29.06.1975 à Kingath

**OSSALE (Simon Pierre),**

Date et lieu de naissance : 22.06.1972 à Kouyounganza

**MOBIEL (Pierrette),**

Date et lieu de naissance : 22.06.1963 à Boudel

**KOUSSOU-BOKO (Armél Ghislain),**

Date et lieu de naissance : 30.01.1972 à Brazzaville

**NGABIDZOUA (Amélie Chardène),**

Date et lieu de naissance : 23.09.1975 à Sibiti

**BOULOU (Blanche Edwige),**

Date et lieu de naissance : 05.09.1970 à Brazzaville

**N'KOLI MOUTSOUKA (Béatrice),**

Date et lieu de naissance : 09.09.1971 à Kingani

**NGAMI (Lydie Flore Marianne),**

Date et lieu de naissance : 04.08.1974 à Djambala

La période d'essai est fixée à quatre mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3083 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études moyennes techniques, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuelle* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MABOKO-NZOUMBA (Arlette Radegonde),**

Date et lieu de naissance : 02.03.1971 à Brazzaville

**NZAOU NDZOUNTSI (Sylvie),**

Date et lieu de naissance : 03.04.1972 à Brazzaville

**KINZONZI MOUKARI (Noëlle Adèle),**

Date et lieu de naissance : 24.12.1973 à Brazzaville

**NGANGA (Judith Laurianne),**

Date et lieu de naissance : 12.01.1970 à Brazzaville

**MOUSSOKI (Marie),**

Date et lieu de naissance : 17.09.1967 à Loubomo

**KOUMONA (Gertrude),**

Date et lieu de naissance : 07.11.1975 à Brazzaville

**MATSANGA (Adèle),**

Date et lieu de naissance : 07.10.1969 à Makabana

**MBONGO (Brigitte),**

Date et lieu de naissance : 08.10.1967 à Brazzaville

**MAYOULOU (Adeline Flavienne),**

Date et lieu de naissance : 06.08.1966 à Brazzaville

**M'BOYO (Pierrette),**

Date et lieu de naissance : 13.12.1964 à Sibiti

**PAOBOU LAOU (Friz Kristelia),**

Date et lieu de naissance : 25.09.1981 à Pointe-Noire

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

**Par arrêté n°3084 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuelle* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition

du ministère de la santé et de la population.

**SABOKA VOUYA (Chantale),**

Date et lieu de naissance : 22.08.1965 à Dolisie

**MOUTOMBO (Germaine),**

Date et lieu de naissance : 08.04.1964 à Brazzaville

**OKO (Fifi Florence),**

Date et lieu de naissance : 05.02.1970 à Brazzaville

**BONAZEBI (Pulcherie Edwige),**

Date et lieu de naissance : 01.07.1969 à Mindouli

**MOLONGO (Nadège Tania Joséphine),**

Date et lieu de naissance : 30.03.1974 à Brazzaville

**MAHOUNGOU (Judith Arlette),**

Date et lieu de naissance : 04.09.1969 à Brazzaville

**NGOUISSANI (Augustine),**

Date et lieu de naissance : 05.05.1970 à Brazzaville

**DOUKANAYELE (Thérèse),**

Date et lieu de naissance : 10.06.1962 à Mossendjo

**BOUEKASSA NGANGA (Marie Joséphine),**

Date et lieu de naissance : 07.05.1970 à Brazzaville

**MBOU (Rosalie),**

Date et lieu de naissance : 23.08.1966 à Sibiti

**BANTSIMBA MALANDA (Rachel Eudoxie),**

Date et lieu de naissance : 15.12.1968 à Brazzaville

**DILOU (Aurelie),**

Date et lieu de naissance : 05.11.1968 à Brazzaville

**MAPEYE-GAMBA (Patricia),**

Date et lieu de naissance : 15.05.1966 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

**Par arrêté n°3085 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'infirmier et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique de santé contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MAGUILA (Jeanne Françoise),**

Date et lieu de naissance : 10.04.1964 à Mossendjo

**YOUNGUILA (Nadine Herodia),**

Date et lieu de naissance : 13.10.1974 à Brazzaville

**MALONDOKO (Rachelle),**

Date et lieu de naissance : 30.08.1965 à Edzama

**AMBA (Brigitte),**

Date et lieu de naissance : 01.04.1965 à Zanaga

**MOMBONDO (Annie Virginie),**

Date et lieu de naissance : 12.07.1970 à Epena

**IKANI (Marie Jeanne),**

Date et lieu de naissance : 21.09.1966 à Liranga

**BAFOUATIKA née BAKOTA (Adrienne),**

Date et lieu de naissance : 27.02.1966 à Kinshasa (Zaïre)

**KOUEDE TSIMBA,**

Date et lieu de naissance : 05.05.1975 à Dolisie

**ALOUEMBE (Pierrette),**

Date et lieu de naissance : 15.07.1968 à Otségué

**OHOULOU (Marc Séraphin),**

Date et lieu de naissance : 25.04.1966 à Mallengué-Mpira

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3086 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme des carrières de la santé, option : sage femme, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *sage femme diplômée d'Etat contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**GANGNIE (Ginette Bénédicte),**

Date et lieu de naissance : 05.04.1969 à Brazzaville

**YENAMA (Julienne),**

Date et lieu de naissance : 01.12.1963 à Fort-Rousset

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3087 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, **M. NKOLO ANDZOU (Luc Martial)**, né le 15 mars 1970 à Dolisie, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : F2, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique des travaux publics contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°3088 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, **M. BATCHY (Pierre Alain)**, né le 31 juillet 1971 à Komono, titulaire de l'attestation de réussite au brevet d'études techniques (BET), option : électricité-auto, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique des travaux publics contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classé dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°3089 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, **M. LOUFOUMA (Florentin Marius)**, né le 24 septembre 1974 à Brazzaville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré ;série :F4-génie civil- obtenu à Brazzaville, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*adjoint technique des travaux publics contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions

arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°3090 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, **M.KALY (Armel Hugues)**, né le 02 septembre 1975 à Loubomo, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série :R3 santé animale), est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *contrôleur d'élevage contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°3091 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, **M.MABIKA (Yvon Armel)**, né le 14 mars 1974 à Brazzaville, titulaire du brevet d'études techniques, spécialité : agriculture, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *conducteur d'agriculture contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classé dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de l'agriculture.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°3092 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **PEMBE (Guylène Lena Andrée)**, née le 1<sup>er</sup> janvier 1971 à Brazzaville, titulaire du baccalauréat série :R3 (santé animale) est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *conducteur d'élevage contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n°3093 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **ETITIELE (Marie)**, née le 10 octobre 1968 à Mpouya, titulaire du brevet d'études moyennes techniques (BEMT) option :secrétariat est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration *contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classée dans la catégorie II, échelle 2 et mise à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n°3094 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales ou du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, classés dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

**GONIELE (Alain Serge Telesphore)**

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1966 à Brazzaville

**ISSONGO NDINGA-OBA**

Date et lieu de naissance : 11 février 1973 à Brazzaville

**IGNANGA (Angélique)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> juillet 1968 à Ekouassendé (Abala)

**NGAMBOMI (Linda Armelle)**

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1975 à Brazzaville

**OKOKO (Mesmin Jonas)**

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1967 à Mossaka

**ONIANGUE MAHOUNGOU (Pierre)**

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1966 à Edou (oyo)

**ANDAHA (Brigitte Laure)**

Date et lieu de naissance : 13 juin 1972 à Edou (oyo)

**KOUAKO ILOKI (Simone)**

Date et lieu de naissance : 15 novembre 1969 à Bokouélé

**OGNIMBA KOBO NGALA**

Date et lieu de naissance : 13 septembre 1974 à Bokouélé

**OLEMBE (Edith Flore)**

Date et lieu de naissance : 05 septembre 1970 à Brazzaville

**SAMBILA (Ursule Gisèle)**

Date et lieu de naissance : 04 avril 1975 à Brazzaville

**MASSALA BIDIKOU (Virginie)**

Date et lieu de naissance : 17 août 1970 à Brazzaville

**KAMBA (Albertine)**

Date et lieu de naissance : 06 mai 1970 à Loukoléla

**GONDET Annie (Scholastique)**

Date et lieu de naissance : 26 février 1971 à Boundji

**EKONDZA (Chantal Aimée)**

Date et lieu de naissance : 20 août 1968 à Sengolo (Mossaka)

**BOUANGA (Gloria Justine)**

Date et lieu de naissance : 18 août 1966 à Mossaka

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3095 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, C et D, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1, indice 505 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

**ENDIENI (Raphaël)**

Date et lieu de naissance : 02 août 1980 à Etoumbi

**OTANGUI (Aloyse)**

Date et lieu de naissance : 14 août 1968 à Mpougou (Okoyo)

**APELE (Ghislain Rodrigue)**

Date et lieu de naissance : 21 mars 1972 à Brazzaville

**MONGUI ONGOUNDOU**

Date et lieu de naissance : 15 mars 1975 à Fort-Rousset

**MASSAMBA (Ghislain Lazare)**

Date et lieu de naissance : 02 septembre 1974 à Dolisie

**OBAMBI SAMBO (Edwige Bertille)**

Date et lieu de naissance : 29 avril 1973 à Brazzaville

**OMBOUD GANTSIBY (Arsène)**

Date et lieu de naissance : 19 juillet 1973 à Brazzaville

**MPANZA (Serge Anaclet)**

Date et lieu de naissance : 20 décembre 1969 à Brazzaville

**MAMOUNA (Nicaise)**

Date et lieu de naissance : 08 février 1975 à Lékana

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3096 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **OKALA (Stanislas)**, né le 28 février 1974 à Boko (Owando),

titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4 est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n° 3097 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **WOUYA (Yvonne)**, née le 08 juillet 1973 à Ewo, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2004, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de vérificateur des douanes contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n° 3098 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MAMOBIE (Josée Blandine)**, née le 1<sup>er</sup> octobre 1972 à Brazzaville, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n°3109 du 10 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries A4, C, D et G1, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> éche-

lon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

**MALANDA MBEMBA (Aymar Quentin),**

Date et lieu de naissance : 05.04.1975 à Brazzaville

**MONGUI ONGOUNDOU,**

Date et lieu de naissance : 15.03.1975 à Fort-Rousset

**LOUMOUAMOU (Aimée Bernadine),**

Date et lieu de naissance : 24.01.1970 à Brazzaville

**NIEMET (Laure),**

Date et lieu de naissance : 19.10.1969 à Pointe-Noire

**ITOUA ONDELE (Bienvenu),**

Date et lieu de naissance : 21.02.1970 à Okaye

**OUENADIO (Lydie Bernadette),**

Date et lieu de naissance : 08.02.1975 à Mbanza-Ndounga

**YENGO (Dominique),**

Date et lieu de naissance : 19.08.1968 à Mindouli

**NKOUSSOU (Albertine),**

Date et lieu de naissance : 05.08.1968 à Brazzaville

**SIKA NGOUNGA (Séverine Nadège),**

Date et lieu de naissance : 27.09.1975 à Brazzaville

**NDOULOU (Nestor),**

Date et lieu de naissance : 28.07.1970 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à quatre mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3116 du 11 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales et du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**ONTSIRA (Dieudonné),**

Date et lieu de naissance : 29.08.1968 à Brazzaville

**OTOUALI (Philippe),**

Date et lieu de naissance : 16.11.1974 à Brazzaville

**MOTOLI (Davy Herman),**

Date et lieu de naissance : 13.09.1974 à Brazzaville

**OYO (Véronique),**

Date et lieu de naissance : 26.09.1972 à Gamboma

**AKIMALIELE (Edouardo Brush),**

Date et lieu de naissance : 23.05.1973 à Mouala

**MAKOUANA (Euloge Guy Francis),**

Date et lieu de naissance : 27.07.1971 à Brazzaville

**BISSELE (Séverine),**

Date et lieu de naissance : 01.01.1972 à Brazzaville

**LAYE (Rosine),**

Date et lieu de naissance : 09.11.1967 à Pointe-Noire

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3117 du 11 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales et du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MAMPIEME (Ignace),**

Date et lieu de naissance : 01.02.1973 à Brazzaville

**LESSITA (Marie Lucie),**

Date et lieu de naissance : 21.08.1969 à Brazzaville

**MPIOMOUE (Mireille Hermione),**

Date et lieu de naissance : 29.04.1973 à Brazzaville

**OYOUBA (Roch Cyriaque),**

Date et lieu de naissance : 01.10.1967 à Brazzaville

**NTSOUANKARI (Ambroise),**

Date et lieu de naissance : 25.09.1971 à M'bé

**MASSENGO GAMBOU IBAMOUX (Clodina),**

Date et lieu de naissance : 23.03.1968 à Brazzaville

**IMBOUABA (Basile),**

Date et lieu de naissance : 22.03.1961 à Impoh-Ngabé

**ONDONO (Pépin Patrick),**

Date et lieu de naissance : 22.02.1972 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3118 du 11 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de brevet d'infirmier option : infirmier breveté obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d' *agent technique de santé contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**NDZONAMBAYI (Véronique),**

Date et lieu de naissance : 23.05.1969 à Ekouya

**ILOYINGOUALE (Joséphine),**

Date et lieu de naissance : 1967 à Asséné

**KIVINA (Martine),**

Date et lieu de naissance : 17.10.1960 à Kingoue-Mouyondzi

**TCHIMANGA (Félie Chantal),**

Date et lieu de naissance : 14.01.1969 à Pointe-Noire

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

**Par arrêté n°3119 du 11 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série A, D et G1, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**PAKA (Rachel Evelynne),**

Date et lieu de naissance : 16.04.1974 à Pointe-Noire

**MALANDA (Félicité Marie Hortense),**

Date et lieu de naissance : 17.11.1974 à Madingou Gare

**EBOUKEWA (Mesmin Roch),**

Date et lieu de naissance : 09.12.1973 à Brazzaville

**TATY (Nicaise Fulgence),**

Date et lieu de naissance : 11.11.1970 à Pointe-Noire

**HOUTOU-MAFA (Judicaël Ulrich),**

Date et lieu de naissance : 22.05.1975 à Brazzaville

**TSIBA (Natacha Septime),**

Date et lieu de naissance : 06.02.1971 à Brazzaville

**NGOUALA (Jean Michel),**

Date et lieu de naissance : 17.03.1975 à Jacob

**NDINGA (Moselle),**

Date et lieu de naissance : 25.10.1977 à Brazzaville

**TOUDI MALANDA (Ulrich Presley),**

Date et lieu de naissance : 24.02.1974 à Brazzaville

**NTOURI (Simon),**

Date et lieu de naissance : 22.05.1958 à Brazzaville

**MAKOSSO-MAVOUNGOU (Alain),**

Date et lieu de naissance : 12.10.1970 à Pointe-Noire

**ENOUKOU (Albin-Michel),**

Date et lieu de naissance : 16.12.1972 à Kéle

**BOUEBOUE (Ulrich Dimitri Vencelas),**

Date et lieu de naissance : 05.09.1974 à Pointe-Noire

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de

service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3120 du 11 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d' *instituteur contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**MASSENGO LOUNIMBOU (Geneviève),**

Date et lieu de naissance : 04.01.1967 à Brazzaville

**BAKEKOLO (Aurelie Blandine),**

Date et lieu de naissance : 11.09.1975 à Mindouli

**KOUTOUNDA MOUNDELE (Solange),**

Date et lieu de naissance : 23.09.1972 à Hamon

**NZINGOULA (Jean Rufin Romuald),**

Date et lieu de naissance : 31.12.1974 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3121 du 11 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série A, D et G1, sont engagés pour une durée indéterminée classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

**NGAKOLI (Gisèle Edwige),**

Date et lieu de naissance : 20.05.1971 à Pointe-Noire

Option : G1 Techniques Administratives

Grade : secrétaire principal d'administration

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**BAKOUMA (Paul José Nazaire),**

Date et lieu de naissance : 28.04.1969 à Brazzaville

Option : R1 production végétale

Grade : Conducteur Principal d'Agriculture

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3139 du 12 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *sage-femme contractuelle* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, classées dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**VOUATILA-BOUANGA (Evelyne)**

Date et lieu de naissance : 20 novembre 1967 à P/noire

**OLLEA-IBARA (Rosine Mireille)**

Date et lieu de naissance : 28 mars 1974 à B/ville

**MANTSENGA-BAYALOUKA (Claude France)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> AVRIL 1968 à B/ville

**BAKALA-KIHANGA (Eudoxie Clarisse)**

Date et lieu de naissance : 30 janvier 1971 à Musana

**VOUALA (Félicie Patricia)**

Date et lieu de naissance : 23 mai 1973 à B/ville

**TOUNDA-BAZOLANA (Clarisse)**

Date et lieu de naissance : 18 juillet 1971 à B/ville

**MENA-MAVITIDI (Anastasia)**

Date et lieu de naissance : 10 octobre 1964 à Kinshasa (RDC)

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

**Par arrêté n°3140 du 12 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MOULEKE (Saval – Flore Claudia )**

Date et lieu de naissance : 05 février 1970 à B/ville

**MPOUA (Nerline – Emilie Sophie)**

Date et lieu de naissance : 20 décembre 1974 à Dolisie

**NGOULI KOUMA (Lydie Patricia)**

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1974 à B/ville

**BOURANGA (Eloge Théophile)**

Date et lieu de naissance : 24 octobre 1972 à Ngabé

**ATA (Delphin Benith Morvoz)**

Date et lieu de naissance : 19 octobre 1974 à Ouesso

**TSOUMOU LIKIBI (Francis Fied)**

Date et lieu de naissance : 03 septembre 1974 à Makabana

**MFIKEWE (Roberte Valérie)**

Date et lieu de naissance : 30 avril 1975 à B/ville

**NGANDOUNOU (Georgine)**

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1975 à PK Rouge

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3141 du 12 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *commis des SAF contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 315, classés dans la catégorie III, échelle 2 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

**MBELANI (Edith Léocadie)**

Date et lieu de naissance : 15 mai 1967 à B/ville

**MBOUNGOU MANTISSA (Georges)**

Date et lieu de naissance : 24 juillet 1975 à Dolisie

**MAKELA (Alain Serge Arsène)**

Date et lieu de naissance : 21 juin 1975 à Mindouli

**MASSAKA (Louis Urb)**

Date et lieu de naissance : 15 mars 1969 à Bella

**EBOUNDIT (Noellie Chancelle Chandra)**

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1986 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n° 3216 du 13 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, **M.PANANGA (Bernard)**, né le 2 janvier 1970 à Ouesso, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R6 (génie rural), est engagé pour une durée indéterminée en qualité **d'adjoint technique contractuel** de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n°3225 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet technique sont engagées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommées au grade d'*agent spécial contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**BATANTOU (Laure Christine),**

Date et lieu de naissance : 31.07.1970 à Pointe-Noire

**ICKAMA (Laurence Lydie Gisèle),**

Date et lieu de naissance : 03.01.1969 à Tongo

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

**Par arrêté n°3246 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MILANDOU (Denise),**

Date et lieu de naissance : 04.11.1965 à Loutété

**LOKWA (Judith Marcelline),**

Date et lieu de naissance : 10.12.1969 à Brazzaville

**NTSIEDI BOUTOTO (Yvette),**

Date et lieu de naissance : 09.11.1971 à Brazzaville

**MAMONO (Joseph),**

Date et lieu de naissance : 28.08.1974 à Pointe-Noire

**MATETE NZOUSSI (Agathe),**

Date et lieu de naissance : 05.02.1974 à Makélé

**OFOUYA née YAGUENGUE (Marie Louise),**

Date et lieu de naissance : 10.10.1960 à Dolisie

**MOPOKO (Florine Aline Martiale),**

Date et lieu de naissance : 08.01.1972 à Mosseka

**BIAYANDI (Epiphanie Christel),**

Date et lieu de naissance : 07.12.1970 à Pointe-Noire

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3247 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier et du diplôme d'Etat, des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**LEBALLY NGASSILAT (Régis),**

Date et lieu de naissance : 19.02.1975 à Brazzaville

**BASSOUAKA (Marie Solange),**

Date et lieu de naissance : 03.08.1962 à Etoumbi

**MASSENGO (Jean Roger Didier),**

Date et lieu de naissance : 23.05.1964 à Brazzaville

**PAKOU NGOUMA (Thérèse),**

Date et lieu de naissance : 09.08.1966 à Dolisie

**ALLOUNA NGUEPALI (Marcelle),**

Date et lieu de naissance : 31.01.1971 à Etsouali

**OBAMBI (Léontine Gisèle),**

Date et lieu de naissance : 09.03.1972 à Brazzaville

**KIBELOLAUD (Judith Evelyne),**

Date et lieu de naissance : 06.05.1973 à Pointe-Noire

**DJIABA LIBOUILI (Saurel),**

Date et lieu de naissance : 07.02.1973 à Brazzaville

**IBARA AMBOULOU (Djola Djola),**

Date et lieu de naissance : 20.12.1974 à Passa

**DIMINA (Jeanne),**

Date et lieu de naissance : 17.09.1975 à Pointe-Noire

**MENGA BANZOUZI (Sabrina Axelle Chimène),**

Date et lieu de naissance : 24.02.1978 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3248 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les

candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique de santé contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MBOUYOU (Marie Caroline),**

Date et lieu de naissance : 13.09.1975 à Ntokou

**MOSSA (Delphine),**

Date et lieu de naissance : 26.09.1972 à Motsouembé (Makoua)

**ATOULOU (Sandra Gisca Inès),**

Date et lieu de naissance : 13.09.1975 à Pointe-Noire

**DZOUMBA (Armande Mamère),**

Date et lieu de naissance : 03.04.1971 à Ekola-Boundji

**NGAKOSSO (Patricia Solange),**

Date et lieu de naissance : 15.04.1974 à Ollombo

**NSOUNGA (Amedé Jean Sosthène),**

Date et lieu de naissance : 14.03.1969 à Brazzaville

**BOUTILA (Lathy Aline),**

Date et lieu de naissance : 25.10.1975 à Dolisie

**MOUNGAYI MAPEMBE (Claudine),**

Date et lieu de naissance : 05.03.1968 à Sibiti

**YOKA (Marie Josée),**

Date et lieu de naissance : 23.01.1967 à Fort-Rousset

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3249 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuelle* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**BANZOZI MOUANGA (Constance Félicité),**

Date et lieu de naissance : 12.12.1965 à Brazzaville

**NGOMA (Romaine),**

Date et lieu de naissance : 01.12.1961 à Pointe-Noire

**MAYOULOU (Adéline Flavienne),**

Date et lieu de naissance : 06.08.1966 à Brazzaville

**BANZOZI (Yolande),**

Date et lieu de naissance : 17.12.1965 à Brazzaville

**BOUYOU née NGOMA MASSEVO (Marguerite),**

Date et lieu de naissance : 26.03.1968 à Guena (M'vouti)

**BEKADIAMONA (Sylvie Agathe),**

Date et lieu de naissance : 17.09.1971 à Mindouli

**OKOGO (Zena Emma Gilberte),**

Date et lieu de naissance : 01.07.1986 à Brazzaville

**TSO MASSALA (Edith Cécile),**

Date et lieu de naissance : 08.09.1967 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

**Par arrêté n°3250 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *commis contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 315, classés dans la catégorie III, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**SITA (Serge Raphaël),**

Date et lieu de naissance : 27.07.1966 à Brazzaville

**ONDZOUBA (Pulcherie),**

Date et lieu de naissance : 07.08.1974 à Boundji

**GANGA (Guy Rock),**

Date et lieu de naissance : 29.11.1968 à Dolisie

La période d'essai est fixée à un mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3251 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

**NGONDO (Sandrine Egère Chardonnette),**

Date et lieu de naissance : 12.04.1974 à Brazzaville

**BIYELA De MALANDA (Anasthasie Solange),**

Date et lieu de naissance : 07.05.1963 à Brazzaville

**NGANOU (Béatrice),**

Date et lieu de naissance : 08.06.1964 à Brazzaville

**EBANGOLA (Thérèse),**

Date et lieu de naissance : 22.02.1959 à Loukoléla

**OKO (Albert),**

Date et lieu de naissance : 24.05.1973 à Gamboma

**BOPIKO (Alain),**

Date et lieu de naissance : 23.07.196 à Enyellé

**GATSIBOU (Ange),**

Date et lieu de naissance : 10.08.1969 à Brazzaville

**IDZEKOULE (Thérèse),**

Date et lieu de naissance : 24.11.1966 à Brazzaville

**BINDIKA BENDO (Victorine Eugénie),**

Date et lieu de naissance : 21.07.1964 à Brazzaville

**NGASSA (Gabriel),**

Date et lieu de naissance : 01.02.1966 à Brazzaville

**OKANA MBON (Joseph),**

Date et lieu de naissance : 22.02.1967 à Etoro

**AGNOUA (Toussaint),**

Date et lieu de naissance : 01.10.1972 à EKouassendé

**EHOUMBA (Alain Thomas),**

Date et lieu de naissance : 05.01.1959 à Essa (Lékéty)

**MALANDA (Michel Nicodème),**

Date et lieu de naissance : 23.01.1967 à Brazzaville

**ONZE (Marcellin Raymond Claude),**

Date et lieu de naissance : 26.01.1973 à Brazzaville

**NGONI (Auguste),**

Date et lieu de naissance : 11.04.1962 à Brazzaville

**NGOUALA (François),**

Date et lieu de naissance : 17.07.1969 à Gamboma

**MOUADI (Camille Dieudonné),**

Date et lieu de naissance : 18.03.1971 à Brazzaville

**ANGUENDZE (Valentin),**

Date et lieu de naissance : 14.02.1972 à Brazzaville

**BOUALHAT (Jonas Zacharie),**

Date et lieu de naissance : 15.03.1969 à Gamboma

**OKOULI (Jeannette),**

Date et lieu de naissance : 10.02.1966 à Brazzaville

**OKO (Lydie Blanche),**

Date et lieu de naissance : 10.02.1973 à Brazzaville

**ONDON (Ida Flore),**

Date et lieu de naissance : 13.04.1965 à Ewo

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3252 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MASSAMBA (Joséphine)**, née le 25 octobre 1965 à Loukouo Kindamba, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de

*secrétaire d'administration contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classée dans la catégorie II, échelle 2 et mise à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n°3253 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **DOS-SANTOS (Didier)**, né le 29 juin 1966 à Brazzaville – Congo, titulaire du diplôme d'études secondaires du cycle long, section : commerciale, option : gestion, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°3254 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'études primaires et élémentaires, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *commis des SAF contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 315, classés dans la catégorie III, échelle 2 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

**KOUBA BIMFOUMA (Roger Alain),**

Date et lieu de naissance : 30.08.1966 à Brazzaville

**BIABOUNA (Aimée Clarisse),**

Date et lieu de naissance : 15.02.1969 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à un mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3255 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat de fin

d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d' *instituteur contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**ASSOMBE (Jean Paul),**

Date et lieu de naissance : 13.10.1968 à Oko  
Date de prise de service : 20.10.2003

**LEPOUROU (Georgine Augustine),**

Date et lieu de naissance : 20.02.1969 à Liranga  
Date de prise de service : 10.02.2005

**MBILOU (Raymonde Rachel),**

Date et lieu de naissance : 17.08.1973 à Djambala  
Date de prise de service : 20.01.2004

**OPASSA (Patricien Rodolphe),**

Date et lieu de naissance : 17.05.1972 à Boundji  
Date de prise de service : 10.05.2004

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3256 du 14 avril 2006**, en application des dispositions de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études normales, option : primaire, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d' *instituteur contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**MALATA NOMI (Judrice)**

Date et lieu de naissance : 28 février 1968 à Jacob

**BANTSIMBA (Yvette Germaine)**

Date et lieu de naissance : 20 octobre 1971 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3257 du 14 avril 2006**, en application des dispositions de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme du certificat de fin d'études normales, option : primaire, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d' *instituteur contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**NGAFOULA-MALONG (Magloire)**

Date et lieu de naissance : 07 février 1972 à Boucy-Boucy

**MORANGA (Yolande)**

Date et lieu de naissance : 16 juillet 1968 à B/ville

**NGAFOULA-MALONG (Miguel Olivier)**

Date et lieu de naissance : 16 mars 1974 à Dzéké

**OKOUMOU-INGOBA (Joséphine)**

Date et lieu de naissance : 19 juin 1973 à Mbonga-Abala

**NKOUMA (Marie)**

Date et lieu de naissance : 13 décembre 19875 à Moudzanga

**MIKEMO (Bertin Jacques)**

Date et lieu de naissance : 05 septembre 1969 à B/ville

**AYINAYO (Dando)**

Date et lieu de naissance : 12 août 1969 à M'vagué

**OBANDA (Laurence)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> janvier 1965 à P/noire

**ADZANGA (Marcel)**

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1968 à B/ville

**LEMBET (Daniel)**

Date et lieu de naissance : 14 juillet 1973 à Kentselé

**OKISSI (Emma Justine)**

Date et lieu de naissance : 30 décembre 1973 à Mboma

**NDOUNDA née OPHEMBAT (Olga Virginie)**

Date et lieu de naissance : 09 avril 1970 à B/ville

**MBOUMBA (Florence Chantal Lucie)**

Date et lieu de naissance : 13 janvier 1974 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3258 du 14 avril 2006**, en application des dispositions de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **NGASSAKI (Paul Martial)**, né le 20 février 1975 à B/ville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G2, techniques quantitatives de gestion, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d' *agent spécial principal contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancien-

neté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°3259 du 14 avril 2006**, en application des dispositions de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat série R3, option : santé animale, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *contrôleur d'élevage contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

**MOULOUNDA MILANDOU (Lamptrège)**

Date et lieu de naissance : 29 janvier 1983 à B/ville

**MOUSSAMOUNGANA MASSAMBA (Chancelvit Steiner)**

Date et lieu de naissance : 27 septembre 1977 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°3260 du 14 avril 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : A4 et D, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

**OKOKO (André Stéphane)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> octobre 1973 à Makoua

**YOAS (Landry Yvon Charles)**

Date et lieu de naissance : 13 juillet 1968 à B/ville

**MOUENDET (Guy Bellamin)**

Date et lieu de naissance : 02 janvier 1969 à Boko (Owando)

**ESSINI-GALESSAN (Louly Sidonie Claire)**

Date et lieu de naissance : 08 novembre 1975 à B/ville

**BOUZITOU (Joëlle Patricia Lavy)**

Date et lieu de naissance : 31 janvier 1974 à B/ville

**YEMBI IBOUNDA (Inès Amandine)**

Date et lieu de naissance : 09 juillet 1973 à Maternité de Divénié

**ISSANGA- NGOUAMA (Armel)**

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1974 à Sibiti

**IKARI (Nestor Mesmin)**

Date et lieu de naissance : 16 février 1970 à B/ville

**MISSIE (Adrien)**

Date et lieu de naissance : 23 octobre 1964 à Dolisie

**SIETE (Prisca Nadège Sorneille)**

Date et lieu de naissance : 13 février 1975 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins

médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

VERSEMENT

**Par arrêté n° 3112 du 10 avril 2006**, Mlle **GOMA-CROUZET (Andrée Michèle Victoire)**, inspectrice principale de 1<sup>er</sup> échelon, indice 1520 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts), en service à la direction départementale des impôts du Kouilou, est versée dans la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 13 janvier 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 13 janvier 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 13 janvier 1998.

3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 13 janvier 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 13 janvier 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 13 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

**Par arrêté n° 3114 du 10 avril 2006**, la situation administrative de M. **MASSAMBA (Justin)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

*Catégorie I, échelle 2*

- promu au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 21 avril 2000 (arrêté n° 5687 du 16 octobre 2003).

**Nouvelle situation**

*Catégorie I, échelle 2*

- promu au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 21 avril 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 21 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 21 avril 2004.

*Catégorie I, échelle 1*

- titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées, filière : gestion des ressources humaines, obtenu à l'université de Rouen, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 10 novembre 2004, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3115 du 10 avril 2006**, la situation administrative de M. **MOUKO (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 (arrêté n° 2923 du 29 août 1992).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon Indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989.
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991

##### Catégorie II Échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995,
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997.

##### 3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999.
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

##### Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon indice 1280, ACC néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 5 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3127 du 11 avril 2006**, la situation administrative de M. **SITA (Adolphe Romain Joseph)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 2 janvier 1992 (arrêté n° 8447 du 31 décembre 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 2 janvier 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 2 janvier 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 2 janvier 1996 ;

##### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 2 janvier 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 2 janvier 2000.

##### Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option: anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées, à compter du 11 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage,

##### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 11 décembre 2002;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 11 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3128 du 11 avril 2006**, la situation administrative de Mme **LOUZOLO née KANZA LOUKOUZI (Anasthasie)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1,

- promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 octobre 1994 (arrêté n° 2725 du 31 décembre 1999).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1998 ;

##### 3<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 2004.

##### Catégorie I, échelle 2

- admise au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : économie sociale et familiale, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2,

2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 3129 du 11 avril 2006**, la situation administrative de M. **OWOLO (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 7 avril 1991 (arrêté n° 5071 du 6 octobre 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 7 avril 1991 ;

##### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 7 avril 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 avril 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 7 avril 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 7 avril 1999 ;

##### 3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 7 avril 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 7 avril 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 7 avril 2005.

##### Catégorie I, échelle 2

- admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : lettres-anglais, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges, d'enseignement général, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 3130 du 11 avril 2006**, la situation administrative de Mme **OTENDE** née **MPARA (Cécile)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1988 (arrêté n° 1755 du 15 juin 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1988 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 avril 1990 ;

- promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 3 avril 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 1996

#### Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;

#### 3<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3133 du 11 avril 2006**, la situation administrative de M. **KANTONO (Georges)**, mécanicien contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie F, échelle 14

- titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et ayant suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente, est reclassé et nommé en qualité de mécanicien contractuel de 6<sup>e</sup> échelon, indice 280 pour compter du 3 janvier 1990 ACC = 2 ans (arrêté n° 3065 du 22 octobre 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie F, échelle 14

- titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et ayant suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente, est reclassé et nommé en qualité de mécanicien contractuel de 6<sup>e</sup> échelon, indice 280 pour compter du 3 janvier 1990 ACC = 2 ans ;
- avancé au 7<sup>e</sup> échelon, indice 300 pour compter du 3 mai 1990 ;
- avancé au 8<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 3 septembre 1992.

#### Catégorie III, échelle 2

- versé dans la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 3 septembre 1992 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 3 janvier 1995 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 3 mai 1997 ;

#### 3<sup>e</sup> classe

- avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 3 septembre 1999.

#### Catégorie III, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel de la catégorie III, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 605, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

**3<sup>e</sup> classe**

- avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 665 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3264 du 14 avril 2006**, la situation administrative de Mme **YANDZA** née **NGALA (Madeleine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du octobre 1989 (arrêté n° 1942 du 19 juin 1993).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;

*Catégorie II, échelle 1*

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;

**3<sup>e</sup> classe**

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997

*Catégorie I, échelle 2*

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;

**3<sup>e</sup> classe :**

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

**Par arrêté n° 3166 du 13 avril 2006**, la commission de supervision des opérations de contrôle et de vérification des écritures comptables des caisses publiques et caisses de menues recettes au titre de l'exercice 2005, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du budget

Vice Président : L'inspecteur général des finances

Membres :

- le directeur général du budget ;
- le directeur général du contrôle financier ;
- le directeur général du trésor.

Secrétariat :

- Mme **NGASSAKI** née **LINDA YOCCA (Paulette Ida Gisèle)**
- Mlle **NOTE (Renée Yolande Marcelle)**.

Les frais de fonctionnement de la commission de supervision sont à la charge du budget de l'Etat.

Le présent arrêté, prend effet à compter de sa date de signature.

**Par arrêté n° 3167 du 13 avril 2006**, les agents du ministère de l'économie, des finances et du budget ci-après désignés sont chargés de contrôler et de vérifier les écritures comptables des caisses publiques et caisses de menues recettes au titre de l'exercice 2005 sur l'étendue du territoire national ainsi qu'il suit :

A - CENTRE DE BRAZZAVILLE

a) MEMBRES DE DROIT

1/ - Direction générale du trésor  
L'inspecteur général des finances ;  
Directeur général du budget ;  
Directeur général du contrôle financier.

b) MEMBRES NOMMES

2/ - O.NE.MO. Recette principale des impôts  
MM. **MBOUNGOU (Antoine)** IGF  
**MAHOUKOU (Didier)** DGT  
Mlle **MATSIMA BISSEYI (Martin)** DGCF

3/ - D.L.B.A, direction des pompes funèbres, inspection divisionnaire des impôts de Moungali

MM. **ANGOUONO (Joseph)**  
Mlle **NGAKIABASE (Nelly Patricia)** IGF  
**NKOUKA (Collette)** DGB

4/ - Recette principale des douanes; direction de l'immigration, Systaf, Sydonia,

MM. **MOKOKO (Guillaume)**, Inspecteur des finances  
**GANDO (Roger)**, IGF

5/ - Caisse Congolaise d'amortissement Police administrative

MM **MPASSI (Albert)** IGF  
**SAMBA (Marcel)** DGB

- 6/ - Recette Municipale, Institut de sport  
MM. **MIKELE (Jérôme Roland)** IGF  
**NDINGA DE BOKOKO** DGCF  
Mme **KENGUE (Madeleine)** DGB
- 7/- Perception, fonds routier  
MM. **NGAMBOU (Daniel)** IGF  
Mlle **MOKOKO (Béatrice)** DGCF
- 8/ - Unité des grandes entreprises, gendarmerie nationale  
MM. **OSSOMBO (Roger Victor)** IGF  
**MOUABA (François)** DGCF  
Mlle **KADI TALL** DGCF
- 9/ - Direction générale des transports terrestres, ACI  
MM. **(MONKA Gilbert)** IGF  
**MOBAMBO (Fulbert)** DGB
- 10/ - Direction générale de l'administration du territoire, cour d'appel  
MM. **NGOMBA (André)** IGF  
**BAVOUEZA (Bienvenu)** DGCF
- 11/ - Université Marien NGOUABI, cour suprême  
MM. **MALONGA(Yvon Adolphe)** IGF  
**MAKAYA (Denis Christian)** DGT
- 12/ - Hôpital central des armées, direction du parc national du matériel automobile  
MM **MFINA (André)** IGF  
M. **NDONGO (Blaise)** DGCF  
**MAYEKO (Léon)** DGB
- 13/ - Secrétariat général des affaires étrangères, stade Alphonse MASSAMBA DEBAT  
MM. **NGAKOSSO (Antoine)** IGF  
**MFINI (Joséphine)** IGF
- 14/ - Direction générale de la pêche, direction départementale de la pêche, F.A.H.  
MM **NGAYOUMA (Jean Marie)** IGF  
**DIAKOSSAMA (Pierre)** DGB
- 15/ -Direction générale de l'environnement, direction départementale de l'environnement, F.P.E.  
MM **MINDA (Pierre)** IGF  
**MOTOULA (Louis Noël)** DGT
- 16/ Inspection divisionnaire des impôts de Brazzaville-centre, bureau des douanes de la poste  
Mme. **GOGO née MBOKO (Geneviève)** IGF  
Mr **MOUENZI SALABANDZI (Didier)** DGB
- 17/ - DI.GE.NA.F, Acompte sur divers impôts, direction générale de l'urbanisme et de l'habitat  
Mme. **KIMBEKETE-BIKOUTA**  
née **GAKINGOUNGOU (Germaine)** IGF  
Mr **IBARA ONGUELE (Vincent)** IGF
- 18/ - Palais du parlement, Radio-congo  
MM. **KEMFA (Fulgence Bonaventure)** IGF  
**NDINGA (Christian)** DGCF
- 19/ - Direction des examens et concours : enseignement général et enseignement technique  
MM. **MAFOUMBA (Léonard)** IGF  
**SIKAMA (Jacques)** DGCF  
Mme **INOKO (Christine)** IGF
- 20/ - Direction générale des mines et de la géologie, Télé-congo  
Mme. **NDOUSSA (Evelyne)** IGF  
Mr **MAKAYA DIT MACKAIL (Antoine)** DGCF
- 21/ - Inspection divisionnaire des impôts des fonctionnaires, tribunal de grande instance  
MM. **TSIKA (Philippe)** IGF  
**KOUNKOU (Roger)** DGB  
Mme **MOKOKO née MBOULA (Antonia)** DGB
- 22/ - Inspection divisionnaire des impôts de Makélékélé, Péage de Djiri  
MM **MASSAMBA (Pierre)** IGF  
**BITA MADZOU** DGT
- 23/ - Inspection divisionnaire des impôts, EDT Ouenzé, centre d'identification  
Mr. **ONIANGUE (Pascal)** IGF  
Mlle **OKASSA (Rolande Odile)** DGCF
- 24/ - Tribunal du commerce, CERGEC, C.N.S.E.E  
Mr. **IBATTA (Jean Marie)** IGF  
Mlle **GOTENI (Rosalie Edith)** DGCF
- 25/ - Inspection divisionnaire des impôts + EDT Poto-poto, tribunal d'instance de Bacongo  
Mr. **BITSIKOU (Pierre)** IGF  
Mlle **MOUNDELE (Irma Flore)** IGF
- 26/ - EDT Plaine, direction générale de la jeunesse, direction générale des sports  
MM. **NGUIENGA (Pascal)** IGF  
**EYOKA (René)** DGT
- 27/ - Inspection divisionnaire des Impôts + EDT Bacongo, D.G.A.S.O.U.  
MM. **NGAMBA (Mary Alphonse)** IGF  
**BIKINDOU (Heloise)** DGCF
- 28/ - D.G.A.C.P.T, D.C.H.P.F, direction l'émigration.  
Mr. **MADOUKA (François Médard)** IGF  
Mlles **MOUAMBONDZI (Amélie Liliane)** DGB  
**PALE (Rita Marie Brigitte)** DGB
- 29/ - Direction d'agrément et de contrôle des établissements privés d'enseignement, inspection divisionnaire des impôts de Mfilou.  
Mr. **BALEHOLA (Leonard)** IGF  
Mme **MBOMA (Laure Edith)** DGB
- 30/ - Hôpital de base Blanche GOMEZ, direction générale de la comptabilité publique  
MM. **KIASADIPOTANE (Luc)** IGF  
**OTSOMA (Jean Marie)** DGB
- 31/ - Direction départementale de l'économie forestière, fonds forestier, bureau des douanes de Maya-Maya  
Mr. **MAKONZO (François)** IGF  
Mme **ATIPOT née NDINGA (Julienne)** IGF
- 32/ - Centre de formalité des entreprises, bureau des douanes Beach  
Mr. **OKILI (Bernard)** IGF  
Mme **BOSSIMBA BOKOKOUMA (Clémentine)** IGF
- 33/- Inspection divisionnaire des impôts+ EDT Talangai, tribunal d'instance de Talangai  
Mr **AMBIKA (Gaston)** IGF  
Mme. **AMVOULOU (Alphonsine)** IGF
- 34/ - Hôpital de base de Talangai, direction générale du cadastre et de la topographie  
Mme. **MPOUETE née MAVOUNGOU (Olga)** IGF  
MM **MPONDO (Albert)** DGT  
**MVOUTOU MAYEKOU (Jean François)** IGF

35/ - Direction générale du tourisme, direction départementale du tourisme, fonds touristique, direction départementale de l'agriculture et de l'élevage

MM. **NOMBO (Hubert)** DGCF  
**EKOUELE (Roger)** IGF

36/ - Direction de l'hygiène et de l'assainissement, centre d'hygiène de Brazzaville, Hôpital de base de Makélékélé

MM. **MOUANGOU (Antoine)** DGB  
**ODZIMO (Georges)** IGF  
**MASSAMBA (Bienvenu)** IGF

37/ - Direction générale du commerce, direction départementale du commerce, centre de sécurité urbain

MM. **BIDOUNGA (Faustin)** DGCF  
**AMOUNA FOUSSENE** IGF

38/ - Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression de la fraude, direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression de la fraude, grandes endémies

Mr. **KIBANGADI NKODIA (Jacques)** DGT  
Mlle **OVANA VULA (Jacqueline)** IGF

39/ - Laboratoire national de santé publique, Parc zoologique

MM. **HOBIÉ (Thierry)** DGB  
**MATEKY (Remy)** DGT  
**SACKA (Emmanuel)** IGF

40/ - Centre national de transfusion sanguine, direction de la faune et des aires protégées

Mr **BOUDZOU MOU (Alphonse)** DGCF  
Mlles **OKANDZA (Françoise)** IGF  
**PEA (Lydie)** DGCF

41/ Direction générale de la santé, inspection générale de la santé, inspection des pharmacies, direction des services sanitaires

MM. **MAKOUMBOU (Philippe)** DGB  
**IBARRA (Romuald Eugène)** DGT  
**PEKAMBE (Clément)** IGF

B/ - INTERIEUR

I Départements de Pointe-Noire et du Kouilou

MM. **MOKOKO (Guillaume)**  
**MIKELE (Jérôme Roland)**  
**OSSOMBO (Roger Victor)**  
**NGOMBA (André)**  
**KIASADIPOTANE (Luc)**  
**MINDA (Pierre)**  
**NGAKOSSO (Antoine)**  
**MPASSI (Albert)**  
**MAFOUMBA (Léonard)**  
Mmes **GOGO née MBOKO (Généviève)**  
**MPOUETE née MAVOUNGOU (Olga)**  
MM **KEMFA (Fulgence Bonaventure)**  
**NGAYOUMA (Jean Marie)**  
**MASSAMBA (Pierre)**  
**IBATTA (Jean Marie)**  
**AMOUNA FOUS SENE**  
Mme. **NDOUSSA (Evelyne)**  
Mlles. **BOSSIMBA BOKOKOUMA (Clémentine)**  
**OKANDZA (Françoise)**  
MM. **NGUIENGA (Pascal)**  
**GANDO (Roger)**  
Mmes **ATIPOT née NDINGA (Julienne)**  
**MFINI (Joséphine)**  
Mlle **OVANA-VULA (Jacqueline)**  
Mr **PEKAMBE (Clément)**

II - Départements du Niari

Mr. **MBOUNGOU (Antoine)**  
Mme **KIMBEKETE-BIKOUTA (Marie Germain)**

III - Département de la Bouenza

MM. **NGAMBOU (Daniel)**  
M **BITSIKOU (Pierre)**

IV - Département de la Lékoumou

MM. **MONKA (Gilbert)**  
**TSIKA (Philippe)**

V - Département du Pool

MM. **MALONGA (Yvon Adolphe)**  
**BALEHOLA (Léonard)**

VI - Département des Plateaux

MM. **MFINA (André)**  
**SACKA (Emmanuel)**

VII - Département de la Cuvette Centrale

MM. **ONIANGUE (Pascal)**  
**EKOUELE (Roger)**

VIII - Département de la Cuvette-Ouest

MM. **OKILI (Bernard)**  
**AMBIKA (Gaston)**

IX - Département de la Sangha

MM. **NGOTIENI (Jean Louis)**  
**MADOUKA (François Médard)**

X - Département de la Likouala

MM. **MAKONZO (François)**  
**NGAMBA (Mary Alphonse)**

Les frais inhérents à l'exécution de la mission de contrôle et de vérification sont à la charge du budget de l'Etat.

Les agents chargés de l'exécution des présents travaux dressent des procès-verbaux et rapports réglementaires qu'ils adressent à l'inspecteur général des finances dès la fin de leur mission.

L'inspecteur général des finances instruit les différents procès-verbaux et donne son avis au ministre de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté, prend effet à compter de sa date de signature.

**MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES  
MINIERES  
ET DE LA GEOLOGIE,**

**Par arrêté n° 3162 du 12 avril 2006 M. LIZA (Armand)**, domicilié au 51, rue Okoyo Talangai - Brazzaville, est autorisé à exploiter pour une période de trois ans renouvelable, une carrière de grès sise à Liza, district de Ngabé, département du Pool.

M. **LIZA (Armand)** versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction générale des mines et des industries minières pour visa et liquidation de la redevance.

La présente autorisation qui prend effet à compter du 27 décembre 2005 est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre M. **LIZA (Armand)** et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Le directeur général des mines et des industries minières ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Par arrêté n° 3163 du 12 avril 2006 M. LIZA (Armand)**, domicilié au 51, rue Okoyo Talangaï - Brazzaville, est autorisé à exploiter pour une période de trois ans renouvelable, une carrière de grès sise à Mpala, district de Mpouya, département des Plateaux.

M. **LIZA (Armand)** versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction générale des mines et des industries minières pour visa et liquidation de la redevance.

La présente autorisation qui prend effet à compter du 27 décembre 2005 est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre monsieur LIZA Armand et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Le directeur général des mines et des industries minières ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET DES MUTILES DE GUERRE**

PENSION

**Décret n° 2006-153 du 10 avril 2006**, portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des services de police.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 4-99 du 29 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de la police ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création,

organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement

DÉCRÈTE :

**Article Premier** : Une pension d'invalidité évaluée à 35%, est attribuée au capitaine retraité ELONGO Bernard, précédemment en service à l'école nationale de police, par la commission de réforme en date du 02 février 2005.

**Article 2** : Né le 18 mai 1954 à Yaba (Pambo), région des Plateaux, entré au service, le 09 juillet 1969, le capitaine retraité ELONGO Bernard, a été victime d'un accident de voie publique en mission commandée, lui ayant occasionné un traumatisme crânio-facial avec perte de connaissance, coma de plusieurs heures et perte des dents.

**Article 3** : Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

**Article 4** : Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Par le président de la république

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la  
défense nationale des anciens combattants  
et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOULOU

Le ministre de la sécurité  
et de l'ordre public.

Général de division Paul MBOT

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

RETRAITE

**Décret n° 2006-154 du 12 avril 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
 Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement

DÉCRÈTE :

**Article Premier :** Le sous-lieutenant **BIMOKO (Daniel)**, précédemment en service au bataillon des chars, né le 08 février 1946 à Kibounda, entré au service le 10 mai 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2001.

**Article 2 :** L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2001 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU - N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-155 du 12 avril 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
 Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
 Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
 Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
 Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
 Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des

fonctionnaires ;  
 Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement

DÉCRÈTE :

**Article Premier :** Le sous-lieutenant **MOUSSESSI (Pierre)**, précédemment en service au bataillon aéroporté du 6<sup>e</sup> R.I.M de la zone militaire de défense n° 1, né vers 1953 à Binguili (District de Sibiti), entré au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU - N'GUESSO.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-156 du 12 avril 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
 Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
 Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
 Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
 Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
 Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
 Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement

DÉCRÈTE :

**Article Premier :** Le commandant **OYONTSIO (Gaspard)**, précédemment en service à la compagnie de sécurité et de circulation, né vers 1948 à Etoro, entré au service le 1<sup>er</sup> août 1971, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

**Article 2 :** L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU - N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-157 du 12 avril 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DÉCRÈTE :

**Article Premier :** Le lieutenant **BATOLA (Auguste)**, précédemment en service au C.S.C/QG de la zone militaire de défense n° 1, né le 23 août 1953 à Louengo (Mindouli), entré au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU - N'GUESSO.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-158 du 12 avril 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement

DÉCRÈTE :

**Article Premier :** Le capitaine **MAMPOUMA-MILEBET (Elisabeth)**, précédemment en service à la compagnie de sécurité et de circulation (CSC) de la zone militaire de défense

n°1, né le 28 décembre 1954 à Mbello, entré au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU - N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-159 du 12 avril 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DÉCRÈTE :

**Article Premier :** Le lieutenant **MAMPOUYA (Etienne)**, précédemment en service au 1<sup>er</sup> bataillon du génie, né le 02 août 1949 à Léopoldville (Kinshasa) Zaïre, entré au service le 18 juin 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU - N'GUESSO.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-160 du 12 avril 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement

DÉCRÈTE :

**Article Premier :** Le lieutenant **TSAKERE-NIANGA (Paul)**, précédemment en service à la place forte de Kimdamba ( chef d'antenne médicale du service de santé), né le 07 janvier 1953 à Ekeri (Ewo), région de la Cuvette, entré au service le 09 juillet 1969, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU – N'GUESSO.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-161 du 12 avril 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DÉCRÈTE :

**Article Premier :** Le colonel **NGOYI (Basile)**, précédemment en service à la base navale n° 1 de la zone militaire de défense n° 1 Pointe-Noire, né vers 1951 à Dolisie, région du Niari, entré au service le 08 mai 1969, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du

présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU – N'GUESSO.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-162 du 12 avril 2006** portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DÉCRÈTE :

**Article Premier :** Une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée au sous-lieutenant retraité **MBONDZO (Jean Smar Romain)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n°9, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004.

**Article 2 :** Né le 25 décembre 1953 à Mindzoukou (Likouala), entré au service, le 1<sup>er</sup> mai 1972, le sous-lieutenant retraité **MBONDZO (Jean Smar Romain)**, a été victime d'un accident de voie publique en mission commandée, lui ayant occasionné un traumatisme de la main droite, amputation traumatique du pouce au niveau du Pied.

**Article 3 :** Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

**Article 4 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et

le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU – N'GUESSO.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-163 du 12 avril 2006** portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DÉCRÈTE :

**Article Premier :** Une pension d'invalidité évaluée à 37%, est attribuée au lieutenant retraité **M'FOUTOU (Justin)**, précédemment en service au régiment d'artillerie sol air par la commission de réforme en date du 22 octobre 2003.

**Article 2 :** Né le 31 octobre 1956 à MOUYONDZI, région de la Bouenza, entré au service, le 05 décembre 1975, le lieutenant retraité **M'FOUTOU (Justin)**, en mission commandée, a été victime d'un accident de voie publique, lui ayant occasionné un traumatisme du bassin, une fracture ouverte des deux branches Ischio, avec complication neurologique et urologique.

**Article 3 :** Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2005, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

**Article 4 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du

présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU – N'GUESSO.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-164 du 12 avril 2006** portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement -

DÉCRÈTE :

**Article Premier :** Une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée au capitaine retraité **BIERE-NGALI (Lézin Doucel)**, précédemment en service au bataillon de commandement de services et de sécurité au grand quartier général, par la commission de réforme en date du 22 octobre 2003.

**Article 2 :** Né le 21 mai 1973 à Pointe-Noire, région de la Kouilou, entré au service, le 1<sup>er</sup> novembre 1992, le capitaine retraité **BIERE-NGALI (Lézin Doucel)**, a été victime des éclats d'obus dans le théâtre des opérations à Boko qui ont occasionné des lésions suivantes.

- Plaies abdominales
- Plaies du foie et de grêles
- Fracas balistiques du radice gauche

**Article 3 :** Le présent décret prendra effet à compter de la date où l'intéressé fera valoir ses droits à la retraite.

**Article 4 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU – N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-165 du 12 avril 2006** portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

Décète :

**Article Premier :** Une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée au colonel retraité **ELENGA (Daniel Maurice)**, précédemment en service au commandement de l'armée de terre, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004.

**Article 2 :** Né le 12 mars 1950 à Lambia-Makama (Cuvette), entré au service, le 18 juin 1965, le colonel **ELENGA (Daniel Maurice)**, à été victime d'un traumatisme Crânio-facial avec perte de connaissance suivi d'une perte des dents n° 11, un traumatisme du genou droit (entorse grave) suite à un accident en mission commandée.

**Article 3 :** Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2002, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

**Article 4 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du

présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU – N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-166 du 12 avril 2006** portant nomination d'un commandant de région de gendarmerie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DÉCRÈTE :

**Article premier :** Le colonel **MASSOUKOU (Louis Roland)**, en service à la gendarmerie nationale, est nommé commandant de la région de gendarmerie de la Likouala.

**Article 2 :** Le colonel **MASSOUKOU (Louis Roland)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel **MASSOUKOU (Louis Roland)**, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU – N'GUESSO.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-167 du 14 avril 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et

recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DÉCRÈTE :

**Article premier :** Le lieutenant **BAYONNE (Jean Jacques)**, précédemment en service à la base aérienne 02/20, né le 26 mars 1949 à Pointe-Noire, région du Kouilou, entré au service le 09 juillet 1969, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 1999.

**Article 2 :** L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 1999 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU – N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-168 du 14 avril 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DÉCRÈTE :

**Article premier :** Le lieutenant **NGAMBA (Victorine)**, précédemment en service à la direction centrale du commissariat (DCC), née le 30 mai 1957 à Brazzaville, entrée au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressée a été rayée des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU – N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-169 du 14 avril 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
 Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
 Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;  
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DÉCRÈTE :

**Article premier :** Le capitaine **OMBANDZA (Prosper)**, précédemment en service à l'hôpital régional des armées Pointe Noire, né le 17 février 1955 à Nkondas (Mossaka), région de la Likouala, entré au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

**Article 2 :** l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passée en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU - N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-170 du 14 avril 2006** portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
 Vu l'ordonnance n° 4-99 du 29 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de la police ;  
 Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
 Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
 Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
 Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale

et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DÉCRÈTE :

**Article premier :** Une pension d'invalidité évaluée à 35%, est attribuée au lieutenant de vaisseau retraité **GANKILI (Antoine)**, précédemment en service à la base navale 01 (Pointe-Noire), par la commission de réforme en date du 5 novembre 2003.

**Article 2 :** Né vers 1946 à Ottui, district de Gamboma, région des Plateaux, entré au service le 25 septembre 1962, le lieutenant de vaisseau retraité **GANKILI (Antoine)**, a été victime d'un accident sportif, et présente une conclusion du genou gauche, qui après une I.T.P de 45 jours, a pratiqué une arthroplastie du genou.

**Article 3 :** Le présent décret prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

**Article 4 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU - N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-171 du 14 avril 2006** portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;  
 Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
 Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
 Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
 Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
 Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
 Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale

et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DÉCRÈTE :

**Article premier :** Une pension d'invalidité évaluée à 100%, est attribuée au lieutenant décédé **EBOULABEKA (Daniel)**, précédemment en service à la compagnie du bataillon d'intervention rapide de la zone autonome de Brazzaville, par la commission de réforme en date du 02 février 2005.

**Article 2 :** Né le 28 avril 1956 à Eboungou, district de Mossaka (Cuvette), entré au service, le 1<sup>er</sup> juin 1979, le lieutenant **EBOULABEKA (Daniel)**, a été victime d'une balle, lui ayant entraîné la mort étant en mission commandée.

**Article 3 :** Le présent décret prendra effet à compter du 31 décembre 2006, date à laquelle l'intéressé fera valoir ses droits à la retraite.

**Article 4 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU - N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-172 du 14 avril 2006** portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création,

organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DÉCRÈTE :

**Article premier :** Une pension d'invalidité évaluée à 35%, est attribuée au lieutenant retraité **KOUANDZI-NGOUMA (Charles)**, précédemment en service à l'hôpital central des armées, par la commission de réforme en date du 03 avril 2002.

**Article 2 :** Né le 15 mars 1947 à Madingou département de la Bouenza, entré au service, le 09 juillet 1969, le lieutenant retraité **KOUANDZI-NGOUMA (Charles)**, a été victime d'un accident d'hélicoptère, lui ayant occasionné une fracture, tassement D 12 et souffre des lombalgies chroniques.

**Article 3 :** Le présent décret prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1997, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

**Article 4 :** Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 avril 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU - N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

## ARRÊTÉS EN ABREGÉ

**Par arrêté n° 3110 du 10 avril 2006**, le sergent-chef **KAYA-BAKALA (Alphonse)**, matricule 2-79-8729, précédemment en service à la compagnie de sécurité et de circulation (CSC), né le 1<sup>er</sup> janvier 1961 à Dzanga (Mouyondzi), entré au service le 1<sup>er</sup> juin 1979, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le secrétaire général des services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n° 3111 du 10 avril 2006**, une pension d'invalidité évaluée à 50%, est attribuée au sergent retraité **SIKABAKA (Gabriel)**, matricule 2-65-7714, précédemment en service à la direction générale de la sécurité publique, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004.

Né le 25 mars 1946 à Banza-sanda (Boko), région du Pool, entré au service le 25 mars 1965, le sergent retraité **SIKABAKA (Gabriel)**, a été victime d'un accident de la voie publique lui ayant entraîné une fracture complexe ouverte des deux os de la jambe droite et un traumatisme crânio-facial, avec perte de connaissance.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 1991, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, et le secrétaire général des services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

**Rectificatif n°3144 du 12 avril 2006, de l'arrêté n°804 du 21.01.2005** portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à M. **NGOMA (Philippe)**,

**Au lieu de :**

**N° du titre : 25.567 cl**

**Lire :**

**N° du titre : 25.598 cl**

Le reste sans changement.

**Par arrêté n°3142 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKANA (Paul)**,

N° du titre : 29.784<sup>CI</sup>  
 Nom et Prénom : **OKANA (Paul)**, né vers 1948 à Mapeme  
 Grade : Instituteur Principal de cat 1, échelle 2, classe 2, échelon 2  
 Indice : 1180 le 01.03.2003  
 Durée de Sces effectifs : 27 ans 3 mois 1 jour du 29.09.75 au 01.01.2003 services validés du 29.09.75 au 22.11.93  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 47,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 89.680 Frs/mois le 01.03.2003  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :  
 - Pastele né le 26.06.86  
 - Nodin né le 21.02.89  
 - Idrissa née le 05.04.92  
 - Fady né le 07.05.96  
 - Nanette née le 30.05.2000  
 - Lunel né le 29.12.89  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.03.2003 soit 8.968 Frs/mois.

**Par arrêté n°3143 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **AKOMO (Daniel)**,

N° du titre : 28.025<sup>CL</sup>  
 Nom et Prénom : **AKOMO (Daniel)**, né vers 1947 à Bakoula-Brazzaville  
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 2  
 Indice : 1580 le 01.06.2003 cf décret 82-256 du 24.03.82  
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 3 mois 7 jours du 24.09.69 au 01.01.2002  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 132..720 Frs/mois le 01.06.2003  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :  
 - Enkessiel née le 30.04.86  
 - Akanassira née le 12.11.88  
 - Yamonime née le 21.11.90  
 - Sinampa né le 09.12.92  
 - Mbellome né le 21.03.94  
 - Faya né le 26.08.98  
 Observations : Néant.

**Par arrêté n°3145 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUNTSANA (Pascal)**,

N° du titre : 30.002<sup>CI</sup>  
 Nom et Prénom : **BOUNTSANA (Pascal)**, né le 28.12.1948 à Brazzaville  
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 4  
 Indice : 1380 le 01.04.2004 cf ccp  
 Durée de Sces effectifs : 34 ans 3 mois 4 jours du 24.09.69 au 28.12.2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 54,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 120.336 Frs/mois le 01.04.2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :  
 - Waris née le 29.09.92  
 Observations : Néant.

**Par arrêté n°3146 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIAKONOUKA (Nestor)**,

N° du titre : 28.573<sup>CI</sup>  
 Nom et Prénom : **DIAKONOUKA (Nestor)**, né le 04.08.1948 à Brazzaville  
 Grade : Professeur des CEG de cat I, échelle 2, hors classe, échelon 3  
 Indice : 2140, le 01.10.2003 cf décret 82-256 du 24.03.82  
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 9 mois 26 jours du 08.10.73 au 04.08.2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 171.200 Frs/mois le 01.10.2003  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :  
 - Maeva née le 10.03.99  
 - Junes née le 10.03.99  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.10.2003, soit 17.120 Frs/mois.

**Par arrêté n°3147 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MILONGUI (Léon)**,

N° du titre : 26.123<sup>CL</sup>  
 Nom et Prénom : **MILONGUI (Léon)**, né le 19.04.1947 à Brazzaville  
 Grade : Professeur Certifié des Lycées de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 3  
 Indice : 1750 le 01.08.2002 cf décret 82-256 du 24.03.82  
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 6 mois 25 jours du 24.09.69 au 19.04.2002  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 147.000 Frs/mois le 01.08.2002  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :  
 - Audrey née le 11.08.86  
 - Luce né le 15.05.87  
 - Carida née le 29.08.88  
 - Léonora née le 03.06.92  
 - Sabaoth né le 17.08.94  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.08.2002 soit 14.700 Frs/mois.

**Par arrêté n°3148 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUMBA (Pierre)**,

N° du titre : 30.303<sup>M</sup>  
 Nom et Prénom : **KOUMBA (Pierre)**, né le 29.02.1954 à Dolisie  
 Grade : Lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)  
 Indice : 1750 le 01.01.2005  
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 26 jours du 05.12.75 au 30.12.2004 ; services après l'âge légal du 30.02.2004 au 30.12.2004  
 Bonification : 8 ans 7 mois 20 jours  
 Pourcentage : 57%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 159.600 Frs/mois le 01.01.2005  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :  
 - Murphie née le 19.11.85  
 - Pierre né le 28.06.89  
 - Delly née le 14.06.91  
 - Mervie née le 24.06.95  
 Observations : Néant.

**Par arrêté n°3149 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YEBESSET (Simon Blaise)**,

N° du titre : 30.505<sup>M</sup>  
 Nom et Prénoms : **YEBESSET (Simon Blaise)**, né en 1952 à Mbaya  
 Grade : Adjudant-Chef de 9<sup>e</sup> échelon (+29), échelle 4  
 Indice : 1192 le 01.01.2005  
 Durée de Sces effectifs : 30 ans 20 jours du 11.12.74 au 30.12.2004 Sces après l'âge légal du 02.07.2000 au 30.12.2004  
 Bonification : 7 mois 24 jours  
 Pourcentage : 46%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 87.731 Frs/mois le 01.01.2005  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :  
 - Blaise né le 06.07.89  
 - Angéline née le 24.01.98  
 - Franck né le 17.03.99  
 - Hector né le 08.02.2001  
 - Blaisette née le 08.02.2001  
 Observations : Néant.

**Par arrêté n° 3150 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOMBO MABIALA**.

N° du titre : 21.999<sup>M</sup>  
 Nom et Prénom : **KOMBO MABIALA**, né le 05-12-1953 à Kimpongui  
 Grade : Sergent-chef de 9<sup>ème</sup> échelon (+23), échelle 4  
 Indice : 985, le 01-01-1999  
 Durée de Sces Effectifs : 24 ans 5 mois 16 jours du 15-07-1974 au 30-12-1998 Sces après l'âge légal du 06 -12-1998 au 30-12-1998  
 Bonification : 9 ans 5 mois 30 jours  
 Pourcentage : 54%  
 Rente : 30% soit 47.280 Frs/mois le 01-01-1999  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 85.104Frs/mois le 01-01-1999  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Gaël né le 17-11-1987

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-12-2004 soit 8.510 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3151 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONDZOUA (Edouard)**.

N° du titre : 28.759<sup>M</sup>  
 Nom et Prénom : **ONDZOUA (Edouard)** né le 20-02-1948 à Brazzaville.  
 Grade : Commandant de 9<sup>ème</sup> échelon (+38)  
 Indice : 2950, le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 38 ans 6 mois 13 jours Défense Civile du 18-06-1965 au 30-12-1967 FAC du 01-01-1968 au 31-12-2003  
 Bonification : 10 ans 7 mois 2 jours  
 Pourcentage : 60%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 283.200 Frs/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Babhin né le 04-07-1987  
 - Céleste né le 04-11-1992  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2004 soit 28.320 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3152 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKALA NKAYA**.

N° du titre : 30.031<sup>CL</sup>  
 Nom et Prénom : **BAKALA NKAYA**, né le 28-06-1949 à Kolo Dispensaire  
 Grade : Infirmier Diplômé d'Etat de cat 4, échelon 10 C.H.U  
 Indice : 1120, le 01-07-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 5 mois 14 jours du 14-01-1974 au 28-06-2004  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 113.120 Frs/mois le 01-07-2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Imelda née le 14-04-88  
 - Juvenal né le 12-10-90  
 - Aimée née le 10-02-92  
 - Genèse née le 01-04-95  
 - Franslin né le 27-08-98  
 - Bienvenu né le 27-08-98

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-07-2004, soit 11.312 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3153 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Daniel)**.

N° du titre : 29.031<sup>CL</sup>  
 Nom et Prénom : **MALONGA (Daniel)**, né le 12-05-1946 à Brazzaville  
 Grade: Médecin de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 2  
 Indice : 2200, le 01-10-2003 cf décret 91/912 Ter du 02-12-91  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 3 mois 4 jours du 18-07-1970 au 12-05-2001  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 181.280 Frs/mois le 01-10-2003 cf ccp  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Brunhilde née le 29-11-84

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-10-2003 soit 18.128 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3154 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKALA (Lambert)**.

N° du titre : 30.226<sup>CI</sup>  
 Nom et Prénom : **BAKALA (Lambert)**, né le 19-10-1948 à Mouyondzi  
 Grade : Assistant de l'UMNG classe 2, échelon 10  
 Indice : 2540, le 11-10-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 26 ans 16 jours du 03-10-1977 au 19-10-2003  
 Bonification : 10% décision N°250/UMNG du 20-10-2001 accordant le relèvement au salaire  
 Pourcentage : 46%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 308.458 Frs/mois le 01-11-2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Niekele née le 24-08-1987  
 - Alain né le 25-03-1988  
 - Benjamin né le 11-04-1997  
 - Lambert né le 06-12-2001  
 - Chrismar né le 22-04-2003

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-11-2003 soit 61.692 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3155 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOSSINA (Georges)**.

N° du titre : 31.073<sup>CL</sup>  
 Nom et Prénom : **BOSSINA (Georges)**, né le 25-12-1947 à Brazzaville  
 Grade : Inspecteur des Installations Electromécaniques (Affaires Etrangères) de cat I, échelle 2 Classe 2, échelon 4  
 Indice : 1380, le 01-03-2005 cf ccp  
 Durée de Sces Effectifs : 34 ans 9 mois 29 jours du 26-02-1968 au 01-01-2002  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 55%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 121.440 Frs/mois le 01-03-2005  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- Erika, née le 25-06-1997

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-03-2005 soit 12.144 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3156 du 12 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SOUZA (Noël)**.

N° du titre : 26.871<sup>CI</sup>  
 Nom et Prénom : **SOUZA (Noël)**, né le 25-12-1942 à Pointe-Noire  
 Grade : Chef de Division Voie et Bâtiment de 12<sup>ème</sup> échelon, échelle 18 B, (CFCO)  
 Indice : 2376, le 01-01-1998  
 Durée de Sces Effectifs : 37 ans du 25-12-1960 au 25-12-1997 services validés du 25-12-1960 au 31-12-1961  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 57%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 182.833 Frs/mois le 01-01-1998  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-1998 soit 45.705 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3168 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOUTINDOU-KANDA (Simon Charles)**.

N° du titre : 30.431<sup>M</sup>  
 Nom et Prénom : **MOUTINDOU-KANDA (Simon Charles)**, né vers 1954 à Bacongo Brazzaville.  
 Grade : Capitaine de 10<sup>ème</sup> échelon (+30)  
 Indice : 2050 le 01-01-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 5 mois du 01-08-1971 au 30-12-2002 ; Sces avant l'âge légal du 01-08-1971 au 30-06-1972  
 Bonification : 1 an 4 mois 24 jours  
 Pourcentage : 52%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 170.560 Frs/mois le 01-01-2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Duduche né le 27-04-84 jusqu'au 30-04-2004  
 - Lodie née le 13-05-1986  
 - Nazarey née le 10-04-1998

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2003 soit 25.584 Frs/mois et de 20% p/c du 01-05-2004 soit 34.112 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3169 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **SAMBA (Antoine)**.

N° du titre : 30.432<sup>M</sup>  
 Nom et Prénom : **SAMBA (Antoine)**, né vers 1952 à Kinkakassa.  
 Grade : Capitaine de 10<sup>ème</sup> échelon (+30)  
 Indice : 2050, le 01-01-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 8 mois 11 jours du 20-04-72 au 30-12-2002 ; Sces après l'âge légal du 02-07-2002 au 30-12-2002  
 Bonification : 7 ans 8 mois 14 jours  
 Pourcentage : 58%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 190.240 Frs/mois le 01-01-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Michel né le 01-11-83 jusqu'au 30-11-2003
- Colette née le 01-11-84 jusqu'au 30-11-2004
- Romelle née le 01-04-88
- Antoine né le 28-01-90

Observations : Néant.

**Par arrêté n° 3170 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MBOUI (Séraphin)**.

N° du titre : 31.041 M

Nom et Prénom : **MBOUI (Séraphin)**, né le 11-02-1954 à Lékana

Grade : Lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)

Indice : 1750 le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 29 ans 26 jours du 05-12-1975 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 12-02-2004 au 30-12-2004

Bonification : 5 mois 1 jour

Pourcentage : 48,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 135.800 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Gaël, né le 04-04-1986
- Alfey, né le 23-06-1987
- Alick, né le 27-03-1990
- Dedhieu, né le 20-05-1993

Observations: Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2005 soit 13.580 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3171 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **PASSY (Gustave)**.

N° du titre : 31.046 M

Nom et Prénom : **PASSY (Gustave)**, né le 19-09-1956 à Mossendjo poste.

Grade : Adjudant de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3

Indice : 991 le 01-01-2004

Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-1975 au 30-12-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 48%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 76.109 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Amour né le 20-01-1987
- Victoire née le 06-07-1990
- Chérie née le 28-04-1993
- Juste né le 28-04-1993
- Espérance née le 02-03-2001
- Espoir né le 02-03-2001

Observations : Néant.

**Par arrêté n° 3172 du 13 avril 2006**, est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la Veuve **SITA née EYEMO (Louise)**.

N° du titre : 27.526 M

Nom et Prénom : **SITA née EYEMO (Louise)** née vers 1954 à Mongolo.

Grade : Ex-Adjudant-Chef de échelon (+26), échelle 3

Indice : 1027, le 01-10-2002

Durée de Sces Effectifs : 27 ans 2 mois 16 jours du 15-09-1962 au 30-11-1989 ; Sces après l'âge légal du 15-11-1989 au 30-11-1989

Bonification : Néant

Pourcentage : 47 %

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 3 8.615 Frs/mois le 01-10-2002

Pension Temporaire des Orphelins : RL **NGOMA (Joseph)**

30% = 23.169 Frs/mois le 01-10-2002

20% = 15.446 Frs/mois le 01-02-2003

10% = 7.723 Frs/mois le 17-04-2005 au 27-09-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Néant

Observations : Néant.

**Par arrêté n° 3173 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OKEMBA (Alphonse)**.

N° du titre : 30.946 M

Nom et Prénom : **OKEMBA (Alphonse)**, né vers 1954 à Pamba-Odzaka.

Grade : Capitaine de 9<sup>ème</sup> échelon (+27)

Indice : 1900, le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 29 ans 26 jours du 05-12-1975 au 30-12-2004 ; Sces après l'âge légal du 02-07-2004 au 30-12-2004

Bonification : 4 ans 25 jours

Pourcentage : 52,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 159.600 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Tilys né le 22-07-87
- Arris né le 13-12-87
- Eldan né le 10-01-90
- Rosine née le 20-08-92
- Brel né le 08-08-95
- Syntyche née le 02-01-2004

Observations : Néant.

**Par arrêté n° 3174 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NTANDA Jean Brice**.

N° du titre : 30.913 M

Nom et Prénom : **NTANDA Jean Brice**, né le 03-07-1954 à Lebriz.

Grade : Adjudant-Chef de 9<sup>ème</sup> échelon (+29), échelle 3

Indice : 1063 le 01-01-2004

Durée de Sces Effectifs : 31 ans du 01-01-1973 au 30-12-2003 ; Sces après l'âge légal du 04-07-2002 au 30-12-2003

Bonification : 5 ans 5 mois 28 jours

Pourcentage : 55%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 93.544 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Grâce née le 23-12-85
- Franchely née le 01-05-88
- Jean né le 06-05-91
- Karel né le 09-09-94
- Renaté née le 18-04-2000

Observations : Néant.

**Par arrêté n° 3175 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BOUKAKA (Edouard)**.

N° du titre : 30.921 M

Nom et Prénom : **BOUKAKA (Edouard)**, né en 1953 Mindouli

Grade : Lieutenant de 11<sup>ème</sup> échelon (+27)  
 Indice : 1750 le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003 Sces après l'âge légal du 02-07-2003 au 30-12-2003  
 Bonification : 5 ans 1 mois 17 jours  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 147.000 Frs/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Flore née le 07-02-86  
 - Junior née le 27-07-88  
 - Thibault né le 20-10-88  
 - Gloire née le 16-12-90  
 - Guy né le 30-04-93  
 - Don de dieu né le 05-05-99

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-01-2004 soit 29.400 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3176 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OKANDZA (André)**.

N° du titre : 30.202 M  
 Nom et Prénom : **OKANDZA (André)**, né le 25-11-1951 à Ngabé  
 Grade : Lieutenant de 12<sup>ème</sup> échelon (+ 30)  
 Indice : 1900 le 01-01-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 8 mois 11 jours du 20-04-1972 au 30-12-2002 ; services après l'âge légal du 26-11-2001 au 30-12-2002  
 Bonification : 13 ans 2 mois 6 jours  
 Pourcentage : 60%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 182.400 Frs/mois le 01-01-2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Eldi, né le 27-05-1990  
 - Khari née le 10-09-1991  
 - Jetty, né le 12-02-1994  
 - Chrétien, né le 21-11-1995  
 - Pepitot, né le 25-08-1996  
 - Cyrano, né le 09-12-1999

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2003 soit 45.600 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3177 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MALANDA (Barthélémy)**.

N° du titre : 29.166 M  
 Nom et Prénom : **MALANDA (Barthélémy)**, né le 25-10-1953 à Brazzaville  
 Grade: Sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2  
 Indice : 73 5 le 01-11-2000  
 Durée de Sces Effectifs : 24 ans 10 mois 26 jours du 05-12-1975 au 30-10-2000 ; services après l'âge légal du 26-10-1998 au 30-12-2000  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 42,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 49.980 Frs/mois le 01-11-2000  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Anouska, née le 26-06-1990

Observations : Néant.

**Par arrêté n°3178 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NSONDE-MANTSINTSA (Théophile Sylvain)**,

N° du titre : 30.885<sup>M</sup>  
 Nom et Prénoms : **NSONDE-MANTSINTSA (Théophile Sylvain)**, né le 19.02.1953 à Brazzaville  
 Grade : Sous-Lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)  
 Indice : 1600 le 01.01.2004  
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 1 mois 20 jours du 11.11.75 au 30.12.2003 ; Sces après l'âge légal du 02.02.2003 au 30.12.2003  
 Bonification : 3 mois 1 jour  
 Pourcentage : 47,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 121.600 Frs/mois le 01.01.2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :  
 - Judelvie né le 26.04.88  
 - Elia née le 12.03.97  
 - Jude née le 10.04.2001  
 - Princia née le 06.10.2004  
 Observations : Néant.

**Par arrêté n°3179 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MATONGO (Gaston)**,

N° du titre : 30.098<sup>M</sup>  
 Nom et Prénoms : **MATONGO (Gaston)**, né le 11.01.1955 à Kinkouimba Goma-tsé-tsé  
 Grade : Adjudant-Chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4  
 Indice : 1152 le 01.01.2004  
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 1 mois 20 jours du 11.11.75 au 30.12.2003 ; Sces après l'âge légal du 12.01.2003 au 30.12.2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 47%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 86.630 Frs/mois le 01.01.2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :  
 - Bethessia née le 03.11.90  
 - Jeffry née le 28.10.86  
 - Gloire né le 16.11.90  
 - Belvina née le 08.03.2001  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01.01.2004 soit 12.995 Frs/mois.

**Par arrêté n°3180 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKOUYOU (Jean Pierre)**,

N° du titre : 30.457<sup>M</sup>  
 Nom et Prénoms : **BAKOUYOU (Jean Pierre)**, né le 09.08.1953 à Brazzaville  
 Grade : Sous-Lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)  
 Indice : 1600 le 01.01.2004  
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 26 jours du 05.12.75 au 30.12.2003 ; Sces après l'âge légal du 10.08.2003 au 30.12.2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 47,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 121.600 Frs/mois le 01.01.2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :  
 - Azer né le 06.10.84 jusqu'au 30.10.2004  
 - Label née le 02.08.86  
 - Beaufile né le 14.08.89  
 - Guelord né le 03.10.90  
 - Richard né le 21.07.93

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01.01.2004 soit 24.320 Frs/mois et de 25% p/c du 01.11.2004 soit 30.400 Frs/mois.

**Par arrêté n°3181 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKEBOUKOU-MFOUKOU (Albert)**,

N° du titre : 30.222<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **MAKEBOUKOU-MFOUKOU (Albert)**, né le 06.02.1956 à Mangaza

Grade : Adjudant-Chef de 7<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 4

Indice : 1112 le 01.01.2005

Durée de Sces effectifs : 25 ans 7 mois du 01.06.79 au 30.12.2004 Sces après l'âge légal du 07.02.2004 au 30.12.2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 44,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 79.174 Frs/mois le 01.01.2005

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Martine née le 15.10.87
- Prefina né le 04.11.89
- Mercia née le 31.05.93
- Gerfey né le 03.12.96
- Jovial né le 10.04.97
- Alexia née le 11.03.2003

Observations : Néant.

**Par arrêté n°3182 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUSASSI-ZICKOUD (Michel)**,

N° du titre : 30.302<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **MOUSASSI-ZICKOUD (Michel)**, né le 03.05.1950 à Pangui

Grade : Commandant de 7<sup>e</sup> échelon (+32)

Indice : 2650 le 01.01.2004

Durée de Sces effectifs : 34 ans 5 mois 14 jours du 07.07.69 au 30.12.2003 ; Sces au-delà de la durée légale du 07.07.2002 au 30.12.2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 224.720 Frs/mois le 01.01.2004

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Clarichele née le 29.09.86
- Henthèse née le 06.04.88

Observations : Néant.

**Par arrêté n°3183 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOULO (Moïse)**,

N° du titre : 30.282<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **NGOULO (Moïse)**, né le 21.06.1954 à Brazzaville

Grade : Adjudant-Chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152 le 01.01.2004

Durée de Sces effectifs : 28 ans 1 mois 20 jours du 11.11.75 au 30.12.2003 ; Sces après l'âge légal du 22.06.2002 au 30.12.2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 85.709 Frs/mois le 01.01.2004

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Edgard né le 31.08.85
- Cherubain né le 19.03.88

- Merveille né le 24.02.92

- Gladice née le 28.02.92

- Ella née le 24.06.94

Observations : Néant.

**Par arrêté n°3184 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LENGA-VOKA (Samson)**,

N° du titre : 30.947<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **LENGA-VOKA (Samson)**, né vers 1950 à Tsangui

Grade : Capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 2050, le 01.01.2004

Durée de Sces effectifs : 31 ans 8 mois du 01.05.72 au 31.12.2003 ; Sces après l'âge légal du 02.07.2000 au 31.12.2003

Bonification : 9 ans 10 mois 22 jours

Pourcentage : 58%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 190.240 Frs/mois le 01.01.2004

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Rostelle née le 16.01.84 jusqu'au 30.01.2004
- Jonas né le 20.09.86
- Eliézer né le 12.12.88
- William né le 10.10.91
- Ruth née le 13.02.94
- Nicole née le 25.09.2000

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.01.2004 soit 19.024 Frs/mois et de 15% p/c du 01.02.2004 soit 28.536 Frs/mois.

**Par arrêté n°3185 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MONKA (Joseph)**,

N° du titre : 30.449<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **MONKA (Joseph)**, né en 1957 à Ankouandzion

Grade : Sergent-Chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 01.01.2004

Durée de Sces effectifs : 28 ans 10 mois 12 jours du 19.02.80 au 30.12.2003 ; Sces après l'âge légal du 02.07.2002 au 30.12.2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 42,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 60.860 Frs/mois le 01.01.2004

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- William né le 26.06.86
- Juges né le 23.06.90
- Léa né le 07.12.92

Observations : Néant.

**Par arrêté n°3186 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKA (David)**,

N° du titre : 30.425<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **MOUKA (David)**, né le 10.10.1958 à Lékana

Grade : Sergent-Chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3

Indice : 895 le 01.01.2005

Durée de Sces effectifs : 25 ans 7 mois du 01.06.79 au 30.12.2004 ; Sces après l'âge légal du 11.10.2003 au 30.12.2004

Bonification : 3 mois 1 jour

Pourcentage : 44,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 63.724 Frs/mois le 01.01.2005

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :  
- Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.01.2005 soit 6.372 Frs/mois.

**Par arrêté n°3187 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GONDO (Paul)**,

N° du titre : 30.150<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **GONDO (Paul)**, né en 1956 à Kintouari

Grade : Sergent-Chef de 10<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3

Indice : 935, le 01.01.2002

Durée de Sces effectifs : 26 ans 26 jours du 05.12.75 au 30.12.2001 Sces au-delà de la durée légale du 05.12.2000 au 30.12.2001

Bonification : 4 ans 7 mois 8 jours

Pourcentage : 49,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 74.052 Frs/mois le 01.01.2002

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Djanie né le 07.07.85 jusqu'au 30.07.2005
- Arnaud né le 05.02.88
- Paul né le 31.10.89
- Guenole né le 15.09.90
- Chrisostogne né le 13.05.91
- Martine née le 23.10.94

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.08.2005 soit 7.405 Frs/mois.

**Par arrêté n°3188 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOUMOU (Ange Baudelaire)**,

N° du titre : 30.088<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **GOUMOU (Ange Baudelaire)**, né le 28.08.1958 à Oyali

Grade : Sergent-Chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 4

Indice : 985 le 01.01.2004

Durée de Sces effectifs : 24 ans 7 mois du 01.06.79 au 30.12.2003 ; Sces après l'âge légal du 29.08.2003 au 30.12.2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 44%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 69.344 Frs/mois le 01.01.2004

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Christ né le 27.05.90
- Odette née le 18.02.91
- Nathanaël né le 05.04.94
- Vanecia née le 26.03.95
- Emmanuelle née le 17.04.97
- Espérance née le 15.09.2001

Observations : Néant.

**Par arrêté n°3189 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **GODZIA (Adrien)**.

N° du titre : 30.924<sup>M</sup>

Nom et prénom : **GODZIA (Adrien)**, né vers 1949 à Oyonfoula

Grade : Lieutenant de 13<sup>e</sup> échelon (+32)

Indice : 2050 le 01/01/05

Durée de sces effectifs : 32 ans 8 mois du 01/05/72 au 30/12/04 ; sces après l'âge légal du 02/07/99 au 30/12/04

Bonification : 9 ans 7 mois

Pourcentage : 57%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 186.960Frs/mois le 01/01/05

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christ, né le 30/10/86
- Shoulef, né le 03/01/86

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01/01/05 soit 18.696 Frs/mois.

**Par arrêté n°3190 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **EYARI (Louis)**.

N° du titre : 30.167<sup>M</sup>

Nom et prénom : **EYARI (Louis)**, né le 09/07/1953 à Kinshasa.

Grade : Capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 2050, le 01/01/04

Durée de sces effectifs : 31 ans du 01/01/73 au 30/12/03 ; sces après l'âge légal du 10/07/03 au 30/12/03

Bonification : 4 ans 10 mois 13 jours

Pourcentage : 55,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 182.040Frs/mois le 01/01/04

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ange, née le 14/03/86

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01/01/04 soit 36.408 Frs/mois.

**Par arrêté n°3191 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **NZOALA née MAYITOUKOU (Marie)**.

N° du titre : 27.711<sup>CL</sup>

Nom et prénom : **NZOALA née MAYITOUKOU (Marie)**, née le 20/05/47 à Bacongo (B/ville)

Grade : Institutrice de cat. II, échelle 1, échelon 1, HC

Indice : 1370, le 01/08/02

Durée de sces effectifs : 33 ans 6 mois 28 jours du 25/09/67 au 20/05/02.

Bonification : Néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 117.272Frs/mois le 01/08/02

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant

Observations : Néant.

**Par arrêté n°3192 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BATALONGA (Norbert)**.

N° du titre : 31.156<sup>CL</sup>

Nom et prénom : **BATALONGA (Norbert)**, né le 22/07/1949 à Boniala

Grade : Instituteur ppal de cat. I, éch. 2, cl. 2, échel. 4

Indice : 1380, le 01/03/05 cf CCP

Durée de sces effectifs : 28 ans 9 mois 21 jours du 01/10/75 au 22/07/04.

Bonification : Néant

Pourcentage : 49%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 108.192Frs/mois le 01/03/05

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Alvaresse, née le 24/04/90
- Amour, née le 15/05/92
- Vivien, né le 10/02/93

- Merveil, né le 13/05/95
- Tendresse, née le 23/05/04

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01/03/05 soit 10.819 Frs/mois.

**Par arrêté n°3193 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MAKOLO (Saturnin)**.

N° du titre : **30.324CL**

Nom et prénom : **MAKOLO (Saturnin)**, né en 1949 à Kindamba

Grade : Instituteur principal de cat. I, éch. II, cl. 3, échel. 2  
 Indice : 1580, le 01/04/04 cf décret 82/256 du 24/03/82  
 Durée de sces effectifs : 28 ans 3 mois du 01/10/75 au 01/01/04 .

Bonification : Néant

Pourcentage : 48,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 122.608Frs/mois le 01/04/04

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Juvnaire, né le 18/07/89

Observations : Néant.

**Par arrêté n°3194 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KIBANGOU (Paul)**.

N° du titre : **30.902CL**

Nom et prénom : **KIBANGOU (Paul)**, né le 28/10/48 à Kingondala-Yamba (Madingou)

Grade : Prof. certifié des lycées de cat. I, éch. 1, cl. 3, échel. 1  
 Indice : 2050, le 01/11/03  
 Durée de sces effectifs : 31 ans 11 mois 8 jours du 20/11/71 au 28/10/03 ;

Bonification : Néant

Pourcentage : 52%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 170.560Frs/mois le 01/11/03

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gracia, née le 04/10/89

Observations : Néant.

**Par arrêté n°3195 du 13 avril 2006**, est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la Veuve **BOUKAKA** née **DIAMOUANGANA (Hélène)**.

N° du titre : **29.810CL**

Nom et prénom : **BOUKAKA** née **DIAMOUANGANA (Hélène)**, née vers 1949 à Kinshasa

Grade : Ex Instituteur Ppal de cat. I, éch. 2, cl. 3, échel. 1  
 Indice : 1480, le 01/09/99  
 Durée de sces effectifs : 35 ans 10 mois 28 jours du 01/10/63 au 29/08/99.

Bonification : Néant

Pourcentage : 56%

Rente : Néant

Nature de la pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 66.304Frs/mois le 01/09/99

Pension temporaire des orphelins :

30% = 39.782 Frs/mois le 01/09/99

20% = 26.522 Frs/mois le 08/08/01

10% = 13.261 Frs/mois le 13/11/03 au 23/04/08

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Pachelli, née le 23/04/87

Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales.

**Par arrêté n°3196 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **LOUZOLO (Guillaume)**.

N° du titre : **30.021CL**

Nom et prénom : **LOUZOLO (Guillaume)**, né vers 1948 à Goma Tsé-Tsé

Grade : Prof. des lycées de cat. I, éch. 1, cl. 3, échel. 4

Indice : 2500, le 01/06/03 cf ccp

Durée de sces effectifs : 27 ans 3 mois du 01/10/75 au 01/01/03 ; sces validés du 01/10/75 au 30/09/77

Bonification : Néant

Pourcentage : 47,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 190.000Frs/mois le 01/06/03

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gildasin, né le 10/07/85

- Beniti, né le 01/08/88

Observations : Néant.

**Par arrêté n°3197 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **POURAMON (Prosper Constant)**.

N° du titre : **26.550CL**

Nom et prénom : **POURAMON (Prosper Constant)** né vers 1947 à Mpouya

Grade : Instituteur adjoint de cat. II, éch. 2, cl. 3, échel. 2

Indice : 885, le 01/03/02 cf décret 82/256 du 24/03/82

Durée de sces effectifs : 24 ans 2 mois 27 jours du 03/10/77 au 01/01/02 ; sces validés du 03/10/77 au 17/11/94

Bonification : Néant

Pourcentage : 44%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 62.304Frs/mois le 01/03/02

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Danny, né le 01/07/85

Observations : Néant.

**Par arrêté n°3198 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOUSSALA (Dieudonné)**.

N° du titre : **30.859CL**

Nom et prénom : **MOUSSALA (Dieudonné)**, né le 04/06/49 à B/vile

Grade : Prof. des CEG de cat. I, éch. 2, HC, échel. 1

Indice : 1900, le 01/07/04 cf décret 82/256 du 24/03/82

Durée de sces effectifs : 26 ans 6 mois 26 jours du 08/11/77 au 04/06/04.

Bonification : Néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 141.360Frs/mois le 01/07/04 cf CCP

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Roch, né le 30/10/91

- Marie, née le 25/11/94

Observations : Néant.

**Par arrêté n° 3199 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **FONHALI (Emmanuel)**.

N° du titre : **26.266CI**

Nom et Prénom : **FONHALI (Emmanuel)**, né le 23-03-1947 à Pointe-Noire

Grade : Contrôleur d'administration Principal de

12<sup>ème</sup> échelon, échelle 18 A (CFCO)

Indice : 2366 le 01-04-2002  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 2 mois 22 jours du 01-01-1971 au 23-03-2002  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 162.899 Frs/mois le 01-04-2002  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Misdrol, né le 15-05-1989  
 - Benja, née le 23-11-1992  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-04-2002 soit 24.435 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3200 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MBANZOULOU (Léonard)**.

N° du titre : 31.199<sup>CI</sup>  
 Nom et Prénom : **MBANZOULOU (Léonard)**, né le 07-12-1944 à Loukoko.  
 Grade : Chef d'équipe de échelle 13 A, classe 1, échelon 12 (CFCO)  
 Indice : 1873, le 01-01-2000  
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 11 mois 6 jours du 01-01-1971 au 07-12-1999  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 123.899 Frs/mois le 01-01-2000  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2000 soit 12.389 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3201 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. BILAYI (Daniel)**.

N° du titre : 30.729<sup>CL</sup>  
 Nom et Prénom : **BILAYI (Daniel)**, né le 17-11-1948 à Kinkouimba  
 Grade : Chef de bureau de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 16 A, échelon 12 (CFCO)  
 Indice : 2103, le 01-12-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans 10 mois 16 jours du 01-01-1971 au 17-11-2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 53%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 150.470 Frs/mois le 01-12-2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Néant.

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-12-2003, soit 15.047 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3202 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. BAPINA (Bienvenu)**.

N° du titre : 30.586<sup>CI</sup>  
 Nom et Prénom : **BAPINA (Bienvenu)**, né le 03-03-1947 à Brazzaville  
 Grade : Chef de Groupe Principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 14 A, échelon 12 (CFCO)

Indice : 1962, le 01-04-2002  
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans 7 mois du 01-08-1969 au 03-03-2002 Sces validés du 01-08-1969 au 31-12-1970  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 139.056 Frs/mois le 01-04-2002  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Leticia née le 27-09-1985 jusqu'au 30-09-2005

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-04-2002, soit 27.811 Frs/mois ; 25% p/c du 01-10-2005 soit 34.764 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3203 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. AYA (Pierre Félix)**.

N° du titre : 26.801<sup>CI</sup>  
 Nom et Prénom : **AYA (Pierre Félix)**, né le 19-07-1947 à Makoua  
 Grade : Chef d'équipe Principal de 12<sup>ème</sup> échelon, échelle 14 A (CFCO)  
 Indice : 1962, le 01-08-2002  
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 2 mois du 20-05-1969 au 19-07-2002 ; Sces validés du 20-05-69 au 31-12-76  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 53%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 140.381 Frs/mois le 01-08-2002  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-08-2002, soit 14.038 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3204 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. PANGOU (Antoine)**.

N° du titre : 30.511<sup>CI</sup>  
 Nom et Prénom : **PANGOU (Antoine)**, né en 1950 à N'goyo  
 Grade : Inspecteur d'administration échelle 18 D, échelon 12, classe 2, Port Autonome de Pointe-Noire  
 Indice : 2396 le 01-01-2005  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 7 mois du 01-01-1974 au 01-01-2005 ; Sces validés du 01-06-73 au 31-12-73  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 178.921 Frs/mois le 01-01-2005  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Grâce, née le 17-03-88  
 - Galvany, né le 18-11-90  
 - Pamelie, née le 16-08-92  
 - Chrislie, née le 14-01-95  
 - Marie, née le 24-06-95  
 - Berthe, née le 18-09-99

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2005, soit 44.730 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3205 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MASSAMBA (Dominique)**.

N° du titre : 26.452<sup>CI</sup>  
 Nom et Prénom : **MASSAMBA (Dominique)**, né vers 1947 à la

gare de Simon.

Grade : Chef d'équipe de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 13 B, échelon 12 (CFCO)  
 Indice : 1883 le 01-01-2002  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans du 01-01-1971 au 01-01-2002  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 129.645 Frs/mois le 01-01-2002  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2002, soit 32.412 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3206 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LOUSSIOBO** née **KOUSSOU (Berthe)**.

N° du titre : 28.502CL  
 Nom et Prénom : **LOUSSIOBO** née **KOUSSOU (Berthe)**, née le 06-02-1948 à Yetela  
 Grade : Agent Technique de Santé de cat II, échelle 2, classe 2, échelon 1  
 Indice : 675 le 01-05-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 2 mois 2 jours du 04-12-1972 au 06-02-2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 54.000 Frs/mois le 01-05-2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Néant

Observations : Néant

**Par arrêté n° 3207 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SEGGA** née **MATASSA DIKAMONA (Anaëlle)**,

N° du titre : 2.376CL  
 Nom et Prénom : **SEGGA** née **MATASSA DIKAMONA (Anaëlle)**, née le 23 avril 1945 à Bangassou  
 Grade : Infirmière Diplômée d'Etat, échelle 14B, échelon 12, CFCO  
 Indice : 1972, le 01-05-2000  
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 24 jours du 29-03-1971 au 23-04-2000  
 Bonification : 2 ans  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 135.772 Frs/mois le 01-05-2000  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Néant

Observations : Néant

**Par arrêté n° 3208 du 13 avril 2006**, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.ODZOURGA (Jean Séraphin)**

N° du titre : 29.326CL  
 Nom et Prénom : **ODZOURGA (Jean Séraphin)**, né le 28-12-47 à Obemba (Ewo)  
 Grade : Administrateur des SAF de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 3  
 Indice : 1750, le 01-06-2003 cf. CCP  
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 4 mois 5 jours du 23-08-1972

au 28-12-2002

Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 141.400 Frs/mois le 01-06-2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :  
 - Jenny né le 13-01-92  
 - Hermione née le 07-10-2000

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-06-2003, soit 21.210 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3209 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **MAYOUKOU** née **NZITOUKOULOU (Françoise)**.

N° du titre : 29.570 C1.  
 Nom et Prénom : **MAYOUKOU** née **NZITOUKOULOU (Françoise)**, née le 03-07-1947 à Mabaya  
 Grade : Secrétaire Principale d'Administration de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 3  
 Indice : 890 le 01-05-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 5 mois 24 jours du 08-01-73 au 03-07-2002 ; services validés du 08-01-73 au 20-02-94  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 49,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 70.488 Frs/mois le 01-05-2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension  
 - Néant

Observations : Néant.

**Par arrêté n° 3210 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **IKOLO (Français)**.

N° du titre : 29.593 C1.  
 Nom et Prénom : **IKOLO (Français)**, né vers 1949 à Bokombo-Mossaka  
 Grade : Ingénieur des Travaux Agricoles de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 1  
 Indice : 1480 le 01-06-2004 cf ccp  
 Durée de Sces Effectifs : 3 4 ans 3 mois du 01-10-69 au 01-01-2004  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 54, 5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 129.056 Frs/mois le 01-06-2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension  
 - Gabel, né le 18-09-85

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 p/c du 01-06-2004 soit 19.358 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3211 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BADILA Joseph**.

N° du titre : 30.013 C1.  
 Nom et Prénom : **BADILA Joseph**, né le 29-08-1949 à Boko  
 Grade : Ingénieur en Chef de 3<sup>ème</sup> classe, cat 1, échelle 1, échelon 3  
 Indice : 2350 le 01-01-2005  
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 05 mois 07 jours du 22-03-1976 au 29-08-2004  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 48,5%

Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 182.3 60 Frs/mois le 01-01-2005  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension  
 - Paulza, née le 08-06-89

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 p/c du 01-01-2005 soit 27.3 54 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3212 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **AKIANA** née **AMBEMBE Madeleine**.

N° du titre : 28.102 C1.  
 Nom et Prénom : **AKIANA** née **AMBEMBE Madeleine**, née le 03-03-1947 à Kouzoulou Miranda  
 Grade : Vérificateur des Changes de 7eme échelon (DGCRF)  
 Indice : 1290 le 01-04-2002  
 Durée de Sces Effectifs : 22 ans 4 mois 10 jours du 23-10-1979 au 03-03-2002  
 Bonification : 6 ans  
 Pourcentage : 48,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 125.130 Frs/mois le 01-04-2002  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension  
 - Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c du 01-04-2002 soit 31.283 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3213 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **MAMPOUYA** née **MAYASSI Française**.

N° du titre : 29.059 C1.  
 Nom et Prénom : **MAMPOUYA** née **MAYASSI Française**, née le 09-03-1948 à Brazzaville  
 Grade : Ingénieur des Travaux de l'Information de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2  
 Indice : 1580 le 01-06-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 36 ans 2 mois 7 jours du 01-01-67 au 09-03-2003 services validés du 01-01-67 au 18-07-75  
 Bonification : 6 ans  
 Pourcentage : 60%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 151.680 Frs/mois le 01-06-2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension  
 - Merveille née le 28-09-99

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-06-2003 soit 3 7.920 Frs/mois.

**Par arrêté n° 3214 du 13 avril 2006**, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KOUTAMBAKANA Jean Baptiste**.

N° du titre : 29.934 C1.  
 Nom et Prénom : **KOUTAMBAKANA Jean Baptiste**, né vers 1949 à Mambio (Mayama)

Grade : Ingénieur des Travaux des Statistiques de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1680 le 01-05-2004 cf ccp  
 Durée de Sces Effectifs : 3 5 ans 4 mois 22 jours du 09-08-69 au 01-01-2004  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 55,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 149.184 Frs/mois le 01-05-2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension  
 - Janice Mervyne, née le 03-06-2000

Observations : Néant.

## II- PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

#### ASSOCIATION

##### Création

**Récépissé n° 007 du 12 janvier 2006**, déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation. ASSOCIATION CONGO SANTE, en sigle « ACSAN».  
 Objet :  
 - aider et assister les orphelins ;  
 - vulgariser la politique sanitaire tous azimuts ;  
 - contribuer à la prise en charge des malades et des populations par l'accès aux soins et aux médicaments gratuits.  
 Siège social : 44, rue Maloukou - Tanlangai / Brazzaville.  
 Date de déclaration : 21 novembre 2005.

### ERRATUM

**Rectificatif au journal officiel n° 10-2006 du 8 au 14 mars 2006**

Page n° 775, 2<sup>e</sup> colonne, du récépissé n° 284 du 28 septembre 2004.

#### Au lieu de :

MUTUELLE D'ENTRAIDE FAMILIALE ET D'AMOUR  
 Siège social : 8, rue Biamambou Joseph à Mayanga Mouso

#### Lire :

MUTUELLE D'ENTRAIDE FAMILIALE ET D'AMITIE  
 Siège social : 8, rue Biamambou Joseph à Mayanga Mouso

Le reste sans changement.











Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

